



**RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ
DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE**

SERVICE DES EAUX DU VIVIER



Réservoir La Jannerie – Le Bourdet

NOTE LIMINAIRE

Conformément à l'article L.2224-5 et à l'article D2224-1 du Code Général Des Collectivités Territoriales, le président de l'établissement public de coopération intercommunale (ou EPCI) présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement.

Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés. Il indique, dans une note liminaire, la nature exacte du service et le prix total de l'eau et ses différentes composantes.

Dans les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale de 3 500 habitants et plus, le ou les rapports annuels, ainsi que, le cas échéant, les notes liminaires définies aux articles D. 2224-1 à D. 2224-4, sont mis à la disposition du public à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe, ou au siège de l'établissement public de coopération intercommunale.

Ces éléments ainsi que l'avis du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante, sont transmis par voie électronique au préfet de département et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement, dans les quinze jours qui suivent leur présentation devant le conseil municipal ou l'assemblée délibérante.

Le public est avisé par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale de ces mises à disposition par voie d'affiche apposée en mairie ou au siège de l'établissement public de coopération intercommunale, et aux lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois.

Aussi, le présent rapport est établi en application des textes suivants :

- du Code Général Des Collectivités Territoriales (articles L.2224-1 et suivants, D2224-1 et suivants),
- du Code Général Des Collectivités Territoriales (Article L1413-1 (modifié par LOI n°2022-217-art. 6)),
- du Décret n°2007-675 du 2 mai 2007, pris pour l'application de l'article L. 2224-5 du CGCT et modifiant les annexes V et VI du code général des collectivités territoriales,
- du Décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau,
- du Décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement,
- de l'Arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées, modifié par l'arrêté du 22 février 2008, et du 28 avril 2016,
- de l'Arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement,
- de l'Arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement,
- Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008 Mise en œuvre du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement
- Circulaire DGSEA4 no 2009-18 du 20 janvier 2009 modalités de transmission aux collectivités locales des indicateurs relatifs à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine et à la protection de la ressource en eau

SOMMAIRE

PRESENTATION DU SERVICE PUBLIC		5
1. PRÉSENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI		5
1.1 – Périmètre		5
1.2 – Mode gestion du service		7
1.3 – Organisation du SEV		7
<input type="checkbox"/> Les différents sites et services		7
<input type="checkbox"/> Le règlement de service		10
<input type="checkbox"/> Organigramme		11
<input type="checkbox"/> Ressources humaines		11
1.4 – Population desservie		12
2. GESTION ET RESSOURCES DU SEV		13
2.1 – Les unités de gestion et de distribution		13
2.2 – Les ressources en eau potable du SEV		15
<input type="checkbox"/> Les installations de prélèvement		15
<input type="checkbox"/> Les périmètres de protection		16
<input type="checkbox"/> Le programme Re-Sources		17
2.3 – Les secours potentiels du SEV		18
2.4 – Définition des volumes		20
<input type="checkbox"/> Les volumes prélevés		20
<input type="checkbox"/> Les volumes importés – Achats en gros (AEG)		21
<input type="checkbox"/> Les volumes exportés – Ventes en Gros (VEG)		21
<input type="checkbox"/> Les volumes de process (usine des eaux du Vivier)		22
<input type="checkbox"/> Les volumes mis en œuvre		22
3. LES ABONNÉS DU SERVICE		23
<input type="checkbox"/> La répartition des branchements sur les communes		23
<input type="checkbox"/> La répartition des consommations par catégorie		24
<input type="checkbox"/> Le nombre de branchement par kilomètre de réseau		24
<input type="checkbox"/> Evolution des consommations des abonnés		25
4. LE RÉSEAU DE DISTRIBUTION		27
<input type="checkbox"/> Linéaire de réseau d'eau potable		27
<input type="checkbox"/> Répartition des canalisations par types de matériaux		28
<input type="checkbox"/> Répartition des canalisations par types de diamètres		28
<input type="checkbox"/> Périodes de pose des canalisations		29
<input type="checkbox"/> Défense incendie		30
LE PRIX DE L'EAU ET SES COMPOSANTES		31
1. MODALITÉS GÉNÉRALES DE TARIFICATION		31
2. LE PRIX DE L'EAU		32
3. PRESENTATION D'UNE FACTURE D'EAU TYPE		35
4. PRIX DE L'EAU AVEC L'ASSAINISSEMENT AU 01/01/2023		36
5. RECETTES LIEES A LA FACTURATION DU PRIX DE L'EAU		39
INDICATEURS DE PERFORMANCE		40
1. QUALITÉ DE L'EAU		40
2. PROTECTION DE LA RESSOURCE		42
3. GESTION PATRIMONIALE DES RÉSEAUX		43
3.1 - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)		43
3.2 - Rendement du réseau de distribution		44
3.3 - Indice linéaire des volumes non comptés		45
3.4 - Indice linéaire de pertes en réseau		45
4. LA QUALITÉ DU SERVICE		46
4.1 - Délai maximal d'ouverture des branchements		46
4.2 - Durée d'extinction de la dette		46
4.3 - Montant des subventions		46
4.4 - Taux d'impayés sur les factures d'eau		47

4.5 - Réclamations	48
4.6 - Occurrence des interruptions de service non programmées	51

LES INVESTISSEMENTS 52

1. BILAN COMPTABLE DES INVESTISSEMENTS	52
2. BILAN TECHNIQUE DES INVESTISSEMENTS	53
2.1 - Travaux et Etudes réalisés en 2023	53
2.2 - Présentation des projets en vue d'améliorer la qualité du service	55

ANNEXES DU RAPPORT ANNUEL 2023 DU SEV 58

ANNEXE 1 – INDICATEURS RÉGLEMENTAIRE 2023	59
ANNEXE 2 – TARIFS DE L'EAU AU 1^{er} JANVIER 2023	60
ANNEXE 3 – NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE 2023	63
ANNEXE 4 – QUALITÉ DE L'EAU : SYNTHÈSE ANNUELLE 2023 QUALITÉ DE L'EAU - CONTROLE SANITAIRE ARS NOUVELLE AQUITAINE	68
ANNEXE 5 – FINANCES DE L'EAU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU SEV	71
ANNEXE 6 – SYNOPTIQUE DU RÉSEAU D'EAU POTABLE SEV 2023	72
ANNEXE 7 – SYNOPTIQUE DU RÉSEAU D'EAU POTABLE SEV - SECTEUR NORD 2023	73
ANNEXE 8 – INVENTAIRE DES ÉCARTS	74
ANNEXE 9 – TRAVAUX RENOUVELLEMENTS ET DES EXTENSIONS DES RÉSEAUX 2023	75
ANNEXE 10 – TRAVAUX SERVICE PRODUCTION 2023	76

PRESENTATION DU SERVICE PUBLIC

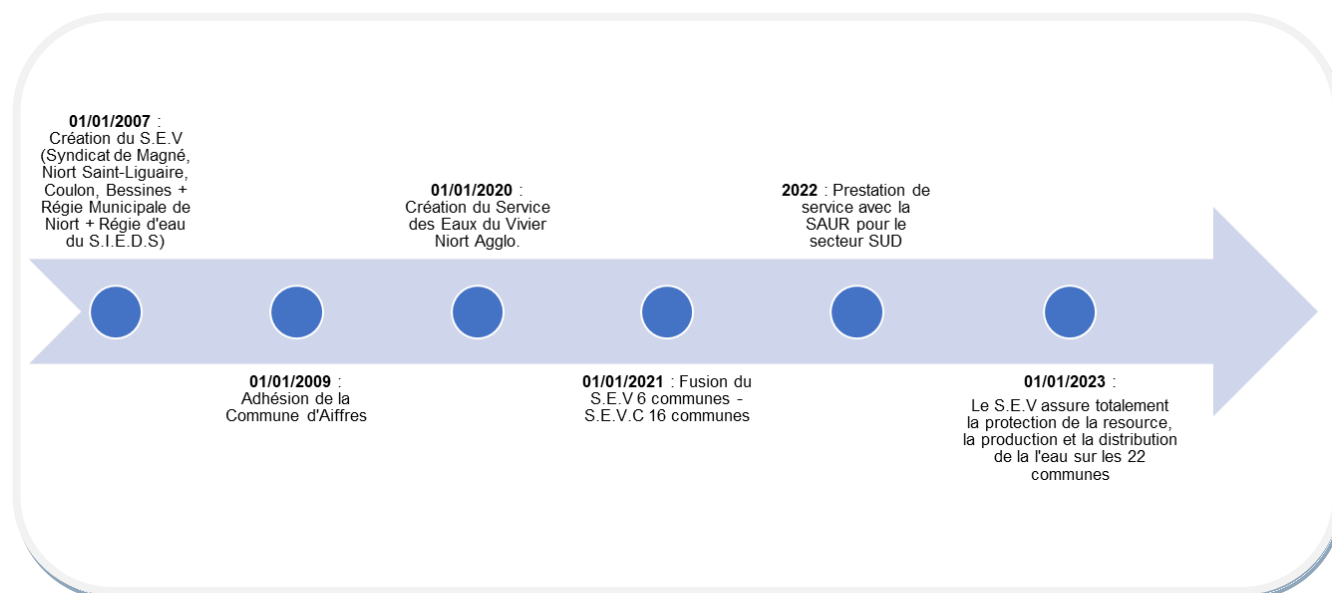
1. PRÉSENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI

1.1 – Périmètre

En application de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), du code des Collectivités Générales (CGCT) et notamment des articles L5216-6, L5211-41 et L5212-33, la compétence « Eau » est une compétence obligatoire de la Communauté d'Agglomération du Niortais depuis le 1er janvier 2020.

Au 01/01/2021 les deux services d'eau historiques de l'agglomération du Niortais ont fusionné (Le syndicat des Sources du Vivier SEV, Le SIEPDEP Vallée de la Courance SEVC) **pour former le Service des Eaux du Vivier (SEV).**

Depuis janvier 2023 le SEV assure totalement la production et la distribution de l'eau potable sur 22 communes : Aiffres, Amuré, Arçais, Bessines, Coulon, Epannes, Frontenay-Rohan-Rohan, Granzay-Gript, La Foye-Monjault, La Rochénard, Le Bourdet, Le Vanneau-Irleau, Magné, Mauzé-sur-le-Mignon, Niort, Prin-Deyrançon, Saint Georges-de-Rex, Saint Hilaire-la-Palud, Saint Symphorien, Sansais, Val-du-Mignon, Vallans.

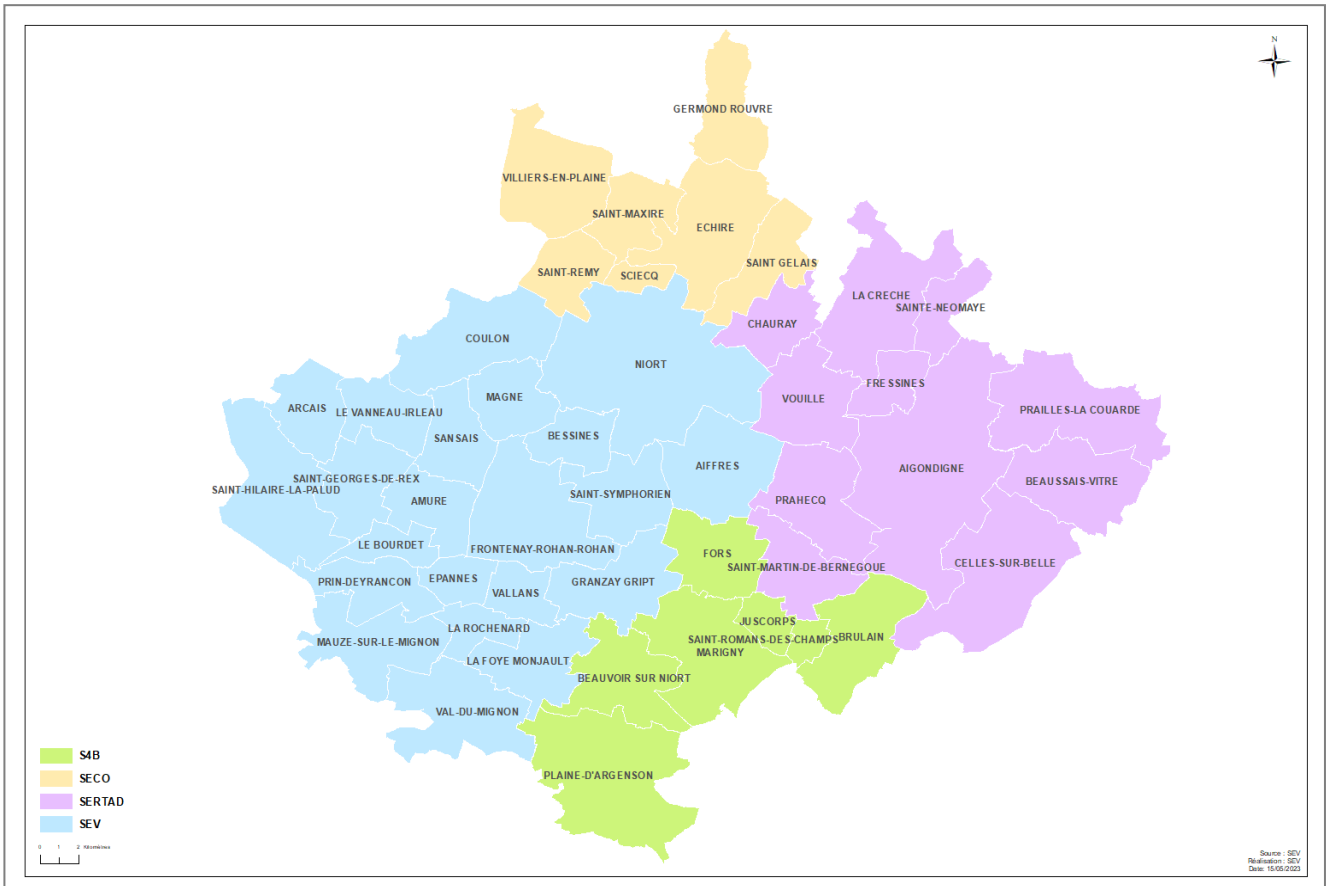


Historique de création du Service des Eaux du Vivier

Le SEV est une régie à autonomie financière en charge du service public de l'eau, desservant plus de **92 751 habitants (48 648 abonnés)**.

Il assure les compétences liées à l'eau potable : protection de la ressource, production et distribution de l'eau potable aux usagers. Il est chargé également de la gestion de la facturation pour la rémunération du service de l'eau et du service de l'assainissement (sous tutelle de la Communauté d'Agglomération du Niortais).

Le Président de Niort-Agglo est la **Personne Responsable de la Production et la Distribution de l'Eau (PRPDE)**.



Carte 1 : Niort Agglo. : Structures compétentes eau potable

1.2 – Mode gestion du service

Le Service des Eaux du Vivier est administré sous l'autorité du Président de la C.A.N. et du Conseil Communautaire, par un Conseil d'Exploitation, son Président et un Directeur.

Les décisions sont prises par le Conseil d'Agglomération mais le Conseil d'Exploitation est informé régulièrement de la vie de la structure ; Conseil d'Exploitation où siègent 16 élus nommés par délibération (délibérations du 26 septembre 2022 et du 14 novembre 2022). Il n'y a pas de suppléants. A ces 16 membres s'ajoute un membre de la société civile.

Les 17 membres siégeant au Conseil d'Exploitation sont les suivants :

- **M. Elmano MARTINS, Président du Conseil d'Exploitation**, 5^{ième} VP de la CAN (eau et assainissement), Commune de Niort
- **M. Florent SIMONET, 1^{er} VP du Conseil d'Exploitation**, délégué du Président Agriculture et alimentation, Commune de Niort
- **M. Thierry DEVAUTOUR, 2^{ième} VP du Conseil d'Exploitation**, 1^{er} VP de la CAN (finances), maire d'Echiré
- M. Fabrice BARREAULT, conseiller communautaire, Maire de St Symphorien
- M. Jacques BILLY, 2^{ième} VP de la CAN (aménagement du territoire et grands projets), Maire d'Aiffres
- Mme Anne Sophie GUICHET, déléguée du Président (Développement des mobilités douces et plan vélo), Maire de Coulon
- M. Fabrice GUINOT, Conseiller Communautaire, Maire de Bessines
- M. Thibault HEBRARD, conseiller communautaire, Commune de Niort
- M. Gérard LABORDERIE, 10^{ième} VP CAN (RH), maire de Magné
- M. Lucien-Jean LAHOUSSE, conseiller communautaire, commune de Niort
- M. Alain LECOINTE, 8^{ième} VP CAN (mobilités), maire de Brûlain
- Mme Sonia LUSSIEZ, conseillère communautaire, commune de Prahecq
- Mme Dany MICHAUD, conseillère communautaire, Maire de La Foye-Monjault
- Mme MOREAU Lucy, conseillère communautaire, Maire de Villiers en Plaine
- Mme Claire RICHECOEUR, Commune de Chauray
- Mme Séverine VACHON, 12^{ième} VP de la CAN (développement durable) mairie de Beauvoir sur Niort
- M. PELLERIN François Marie, personne qualifiée, Coordination pour la défense du marais

1.3 – Organisation du SEV

□ Les différents sites et services

Le SEV est composé de **2 pôles répartis sur 3 sites distincts** :

⇒ **Pôle Gestion financière et accueil des usagers** : 24 Rue des Grands Champs – Niort

Le site regroupe :

- **un service Comptable** :

Assurant les missions de service Marchés et finances publiques. Il inclut la responsable Financière.

- **un service Gestion des Usagers** :

Assurant :

- **l'accueil du public**, accessible par **téléphone au 05.49.78.74.74** ou par messagerie Accueil.SEV@eaux-du-vivier.fr, **ouvert du lundi au vendredi, de 8h00 à 17h00**
- la **gestion de la facturation** et du recouvrement de la fourniture d'eau,
- la **gestion de la réglementation du service** de l'eau et des branchements
- la relève continue des compteurs d'eau (relève biannuelle).

Horaires d'ouverture :

- 8h30 à 12h30
- 13h30 à 17h00

L'accueil physique est fermé le mardi après-midi.

Le site internet du SEV (<http://www.eaux-du-vivier.fr/>) donne accès :

- aux informations sur l'organisation de l'établissement, son fonctionnement ;
- aux services en ligne (abonnement, correspondances...)
- au règlement des factures.

⇒ **Pôle technique**

Le pôle technique est situé :

- 7 rue d'Antes à Niort (Marot),
- Chemin des Sablonnières à Epannes.

Le pôle Technique regroupe 4 secteurs d'activité :

- × Le Bureau d'Etudes,
- × La cellule Protection de la ressource en eau,
- × Le service d'exploitation Production,
- × Le service d'exploitation Distribution,

Un responsable technique encadre en relais l'ensemble de l'activité technique du SEV, en lien avec les responsables du pôle Financier et Administratif.

Le Bureau d'Etudes :

coordonne, planifie les travaux sous traités aux entreprises et assure la gestion patrimoniale des données techniques issues de l'activité.

Il se compose d'une entité :

- Maitrise d'œuvre interne et suivi des marchés de travaux ;
- SIG, données patrimoniales ;
- Réponses aux demandes extérieures ; le SEV gère en régie les réponses aux DT / DICT dans le cadre de la nouvelle réglementation des réseaux enterrés au titre du Code de l'Environnement : service accessible par messagerie : dict.sev@eaux-du-vivier.fr

La cellule Protection de la ressource en eau :

regroupe tout ce qui concerne la coordination et la gestion administrative, environnementale et technique des activités liées aux ouvrages de prélèvement dans le milieu naturel et à la protection de la ressource en eau au droit des aires d'alimentation de captages.

Elle se compose d'une entité :

- Suivi réglementaire de la ressource en eau ;
- Suivi des actions volontaires de reconquête de la qualité des milieux naturels.

Le service Production :

exploite, entretient et surveille les captages de production d'eau potable ainsi que l'usine de traitement des eaux, les stations de pompage et l'ensemble des ouvrages de stockage. Il gère également le suivi de marché de travaux pour ses installations.

Il se compose d'une entité :

- en charge de l'entretien des installations électromécaniques et du suivi des automatismes ;
- en charge de l'entretien des terrains, des ouvrages et des installations.

Pour les travaux de haute technicité, les services Etudes et Production font appel à la maîtrise d'œuvre externe.

Le service Distribution :

exploite, entretient et surveille le réseau de distribution d'eau potable depuis les points de stockage aux points de livraison des usagers. Il suit également les travaux de réseaux de tiers ou internes.

Il se compose d'une entité :

- en charge de l'entretien et de la réalisation de travaux sur le réseau de distribution (détection et réparation des fuites, renouvellement de canalisations d'eau et branchements, gestion d'anomalies, entretien des équipements, travaux neufs, ...),
- en charge de la gestion des abonnés (la relation et l'assistance auprès des usagers sur le terrain (fuite ou manque d'eau, comptage, suivi qualité, ouvertures/fermetures des branchements), en lien avec les services Accueil et Facturation),

Il réalise aussi des diagnostics du réseau d'eau potable et de ses installations.

Pour la surveillance sanitaire de la qualité de l'eau,

Les services Production et Distribution assurent conjointement la surveillance sanitaire de la qualité de l'eau distribuée sur le territoire du SEV ou achetée aux collectivités partenaires, au titre de la PRPDE, en lien avec l'A.R.S. (Agence Régionale Nouvelle Aquitaine – UT Deux-Sèvres), dans le cadre des arrêtés préfectoraux sanitaires de décembre 2012 et filière de décembre 2014, ainsi que de la réglementation générale.

Les données sont consultables sur le site :

<https://solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/eau>

Enfin, le SCHS (service communal d'hygiène et de santé) peut répondre à toute interrogation concernant l'hygiène, la salubrité et la santé publique, pour les personnes résidant sur NIORT.

→ Contact : 05 49 78 79 80

Pour les autres communes, il peut être contacté les mairies des communes auxquelles est rattachée la résidence, mais également l'A.R.S.

L'astreinte de continuité de service et d'assistance aux usagers du SEV :

Le Service des Eaux du Vivier dispose d'une astreinte 24h/24 et 7j/7, capable d'intervenir rapidement face à tous problèmes constatés sur son territoire.

Les numéros d'urgence permettent d'assurer une astreinte technique hors heures d'ouvertures du SEV ou de la C.A.N., dans le but de traiter tout problème technique lié à une coupure d'eau, une anomalie sur le réseau public ou à la continuité de service.

Ils ne doivent en aucun cas servir pour des requêtes administratives, de facturation ou d'ouverture de contrat de fourniture d'eau

VOS NUMEROS D'URGENCE : 06.76.98.75.31

□ Le règlement de service

Le **règlement de service** encadre les activités et les relations avec les usagers.

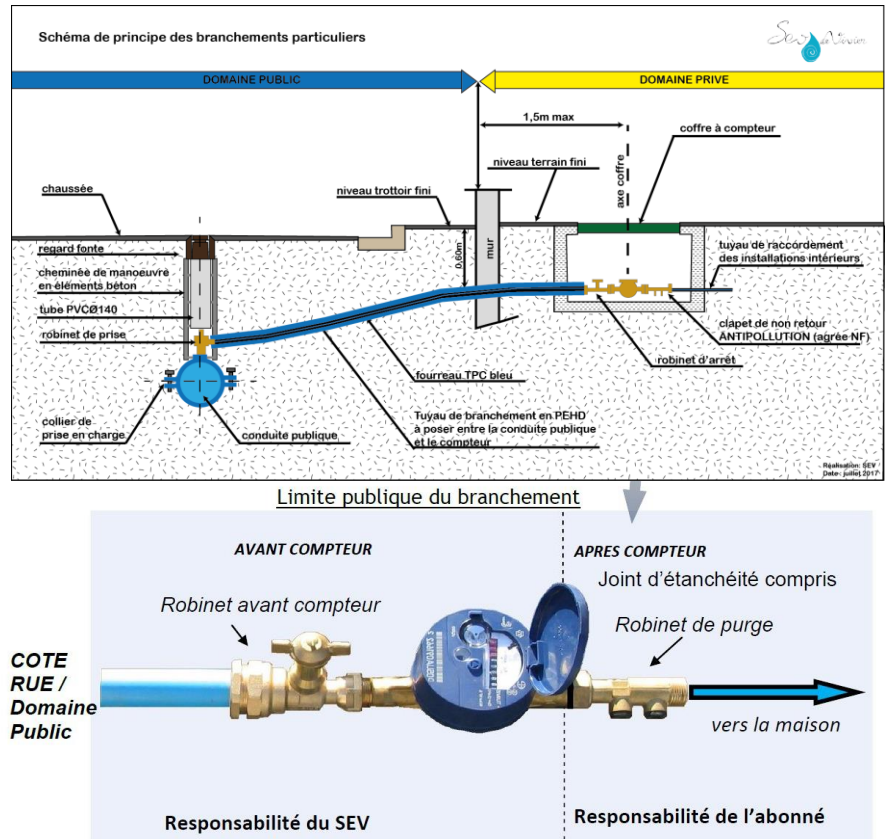
Il est disponible par téléchargement sur le site, par courrier ou sous forme dématérialisée sur simple demande par mail à : Accueil.SEV@eaux-du-vivier.fr.

Règles concernant les branchements et la livraison d'eau :

La limite publique du branchement se situe au niveau du **joint aval du dispositif de comptage d'eau** agréé par le SEV (joint exclu) pour un branchement ordinaire desservant un immeuble individuel.

La **partie publique du branchement doit rester en permanence accessible au SEV.**

De même, en cas de pose d'une radio, **il doit être laissé l'accès à toute demande du SEV pour contrôle physique des installations et du compteur d'eau.**



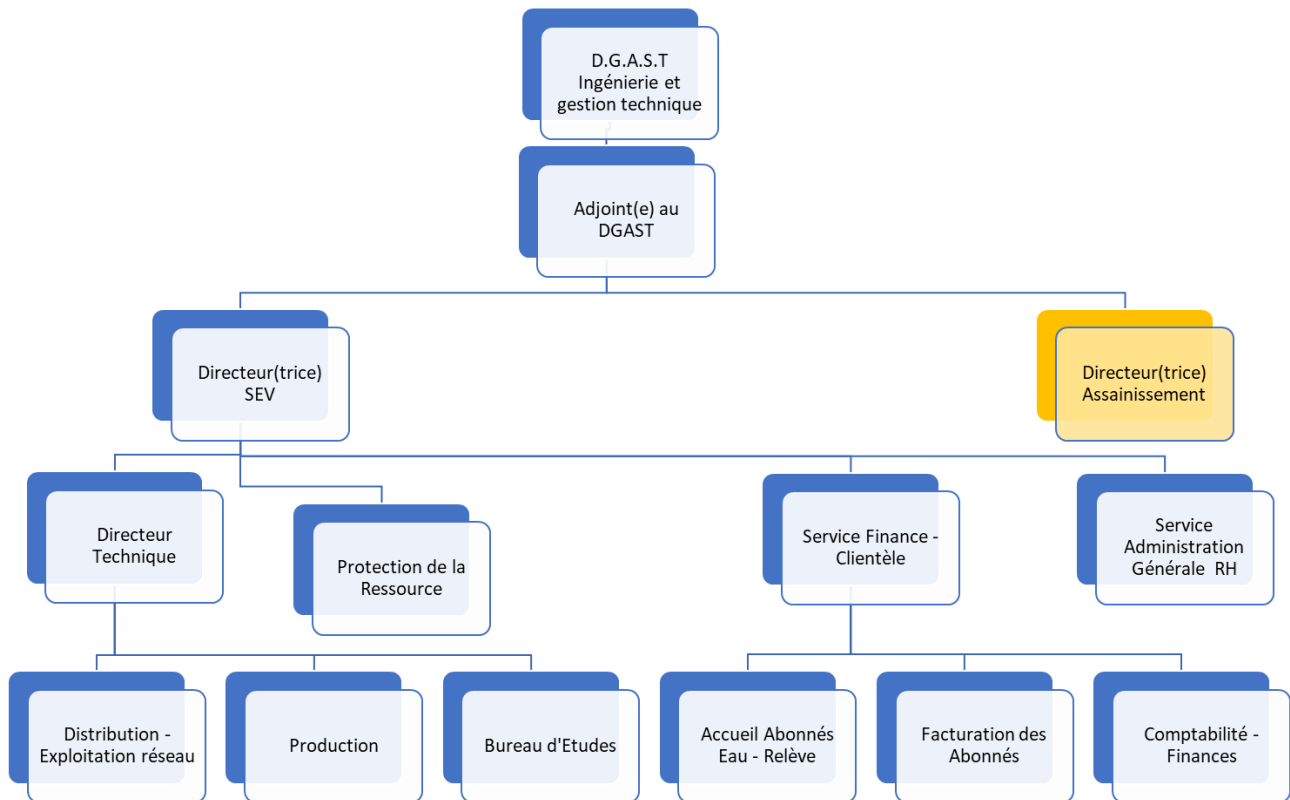
L'utilisateur est responsable de la partie privée du branchement (située après la limite publique), ainsi que du coffre à compteur et de l'environnement de la partie publique du branchement, si celle-ci est située en terrain privé.

Le SEV n'intervient pas après compteur :

→ le particulier doit faire appel à un professionnel privé de plomberie ou de terrassement.

Pour les immeubles collectifs, la limite du branchement est au droit du compteur général en pied d'immeuble, ou à défaut jusqu'au robinet d'arrêt de service posé par le distributeur d'eau ou en limite de propriété définie par le cadastre.

Organigramme



Organigramme 2023 du SEV

Ressources humaines

Les activités industrielles et commerciales gérées par les personnes publiques relèvent du droit privé pour les personnels et répondent aux caractéristiques prévues par la convention collective nationale IDCC 2147 et de l'accord d'établissement.

C'est ainsi que depuis 2021, le SEV recrute du personnel de droit privé

On recensait **72 personnes** travaillant au SEV au 31 décembre 2023 :

- 39 fonctionnaires (soit 10 de moins que l'année précédente)
- 31 contractuels de droit privé, parmi lesquels on dénombre 4 fonctionnaires en détachement (dont 3 en interne) et 3 CDD.
- 2 apprentis

1.4 – Population desservie

Le SEV assure la production et la distribution de l'eau sur le territoire des communes suivantes :

Commune	Population 2023	Population 2024	Variation 2023/2024
Aiffres	5523	5545	0,4%
Amuré	443	443	0,0%
Arçais	615	610	-0,8%
Bessines	1828	1884	3,0%
Coulon	2319	2324	0,2%
Épannes	879	876	-0,3%
Frontenay-Rohan-Rohan	2998	3020	0,7%
Granzay-Gript	920	922	0,2%
La Foye-Monjault	863	860	-0,3%
La Rochénard	552	546	-1,1%
Le Bourdet	580	579	-0,2%
Le Vanneau-Irleau	888	881	-0,8%
Magné	2752	2749	-0,1%
Mauzé-sur-le-Mignon	2946	2946	0,0%
Niort	60845	61158	0,5%
Prin-Deyrançon	611	610	-0,2%
Saint-Georges-de-Rex	453	447	-1,3%
Saint-Hilaire-la-Palud	1545	1548	0,2%
Saint-Symphorien	2031	2048	0,8%
Sansais	815	815	0,0%
Val-du-Mignon	1098	1109	1,0%
Vallans	810	831	2,5%
Total	92314	92751	0,5%

Tableau 1 : Population totale

[Population totale (municipale + comptée à part) - INSEE - statistiques en vigueur au 1^{er} janvier 2024]

La population globale desservie (D101.0) représente plus de **92 751 habitants** avec une variation entre 2022 et 2023 de **+ 0,5%**

2. GESTION ET RESSOURCES DU SEV

2.1 – Les unités de gestion et de distribution

En 2023, les deux secteurs historiques (Vivier et Courance) fonctionnent avec leurs systèmes de production et de distribution respectifs, toutefois liés par une interconnexion. Il n'existe plus qu'une seule Unité de Gestion (UGE), l'UGE 26 ainsi que les 5 unités de distribution (UDI) :

UDI 157 Niort-Vivier, UDI 3159 Niort-Souché, UDI 206 Vallée-de-la-Courance, UDI 126 Mauzé-sur-le-Mignon, UDI 125 Priaire.

Une unité de gestion est caractérisée par un même maître d'ouvrage et un même exploitant.

Une unité de distribution est un réseau caractérisé par une même unité technique, une qualité homogène, les mêmes exploitants et maître d'ouvrage.

Le service d'eau comporte techniquement **2 unités de productions** issues du regroupement :

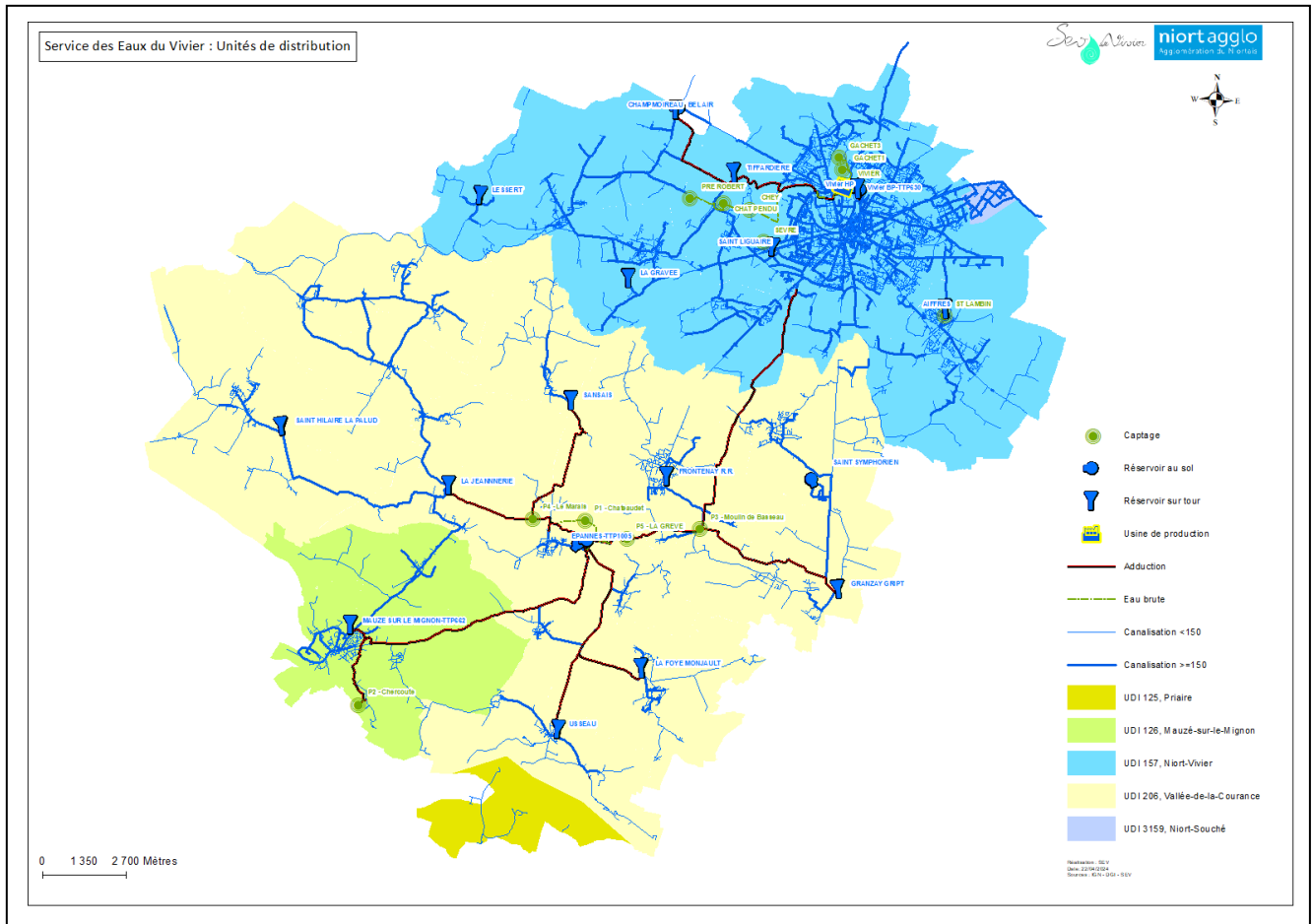
⇒ Une unité de production pour le secteur Vivier

- × **4 captages principaux** : Source du Vivier, forages de Gachet I et III, Captage de Saint-Lambin
- 2 captages d'appoint** : Captage de Chat-Pendu, captage de Pré Robert
- 1 captage de secours** : Captage de Chey
- 1 captage d'eau brute** : Captage Galuchet (non concerné par la production d'eau destinée à la consommation humaine)
- × **Une usine de traitement** d'eau distribuant environ **14 000 m³/jour** en moyenne (d'une capacité jusqu'à 30 000 m³/jour en pointe), avec un traitement poussé (dénitrification biologique, désinfection à l'ozone et affinage sur charbons actifs)
- × **Une unité de stockage et de mise en distribution, comportant** : 3 stations de reprise, 2 sites de stockage d'une capacité de 10 000 m³
- × **Une unité de distribution** : **7 réservoirs** et/ou châteaux d'eau d'une capacité de 4 065 m³.
- × **619,9 Km de réseaux** (598,2 km de réseaux AEP - 20,5 km d'adduction – 1,2km d'eau brute).

⇒ Une unité de production pour le secteur Courance

- × **5 captages** : Basseau, La Grève, Châteaudet, Le Marais et Chercoute. Les 5 points de prélèvement du service d'eau bénéficient d'une télésurveillance, d'un traitement de désinfection (chloration). Les eaux du forage de La Grève bénéficient d'une déferrisation biologique.
- Ces installations ont été équipées de nitra-mètres en 2010, pour assurer la mesure en continu des teneurs en nitrates des ressources.
- × **Une station de reprise à Epannes** : la station de reprise renvoie l'eau issue des captages de Basseau, La Grève, Marais et Châteaudet, mélangée à l'eau importée du SEV vers cinq secteurs : Gript, La Jannerie, Mauzé-sur-le-Mignon, La Foye-Monjault et Epannes.
 - × **1 surpression au niveau du réservoir de La Jannerie**. Elle permet, selon les besoins, de surpresser dans les directions de Saint Hilaire la Palud et les communes d'Amuré, Arçais, ST-Georges de Rex et Le Vanneau-Irleau.
 - × **Une unité de stockage** : **9 réservoirs** (3 780 m³), plus les bâches d'Epannes (2 400 m³).
 - × **455.9 Km de réseaux** (395,2 km de réseaux AEP – 60,7 km pour l'adduction)

Le linéaire total de réseau **1 075 km**



Carte 2 : Unités de gestion – Unités de distribution

	Désignation	Volume en m ³	Cote trop plein	Cote radier	Cote sol
Secteur Vivier	Château d'eau du Vivier - Niort	5000	104,2	92,25	51,15
	Château de Tiffardière - Niort	650	56,2	49,1	36,9
	Champoireau - Coulon	1500	80,5	74	74,8
	Château d'eau Bel Air - Coulon	150	89,9	85,5	75,4
	Château de la Gravée - Magné	125	53,2	49	38,9
	Château de Lessert - Coulon	140	34	29,6	6,2
	Bassin bas - Niort	4000	53,6	50,25	49,4
	Château d'eau d'Aiffres	1500	77	68	53
Secteur Courance	Épannes bâche de reprise	1200*2	24,2	18,2	20,7
	Réservoir La Foye-Monjault	400	92,3	86,4	66,4
	Réservoir La Jannerie - Le Bourdet	600	54,56	47,8	13,54
	Réservoir sur tour de Granzay-Gript	350	77	72,25	47
	Réservoir au sol de Saint-Symphorien	500	52,5	48	50
	Réservoir sur tour de Frontenay-Rohan-Rohan	230	55,15	50,05	29,5
	Réservoir sur tour de Sansais	200	52	46,4	23
	Réservoir sur tour de Saint-Hilaire-la-Palud	400	44,85	39,5	19
	Réservoir sur tour de Mauzé-sur-le-Mignon	900	56,8	50	30
	Réservoir sur tour d'Usseau – Val-du-Mignon	200	66	62	30

Tableau 2 : Ouvrages de stockage

2.2 – Les ressources en eau potable du SEV

□ Les installations de prélèvement

Le SEV a la possibilité de prélever de l'eau sur 13 captages repartis sur l'ensemble de son territoire, avec des ressources principales et secondaires d'appoint.

Secteur	Nom	Commune	Débit d'exploitation (m ³ /h) + Volume d'exploitation (m ³ /j) / par an		Arrêté DUP
Secteur Nord	Ressources Permanentes				
	Captage du vivier	Niort	1100 m ³ /h	26 400 m ³ /j et 8,76M m ³ /an	29/11/2010
	Captage de Gachet I	Niort	80 m ³ /h	1 920 m ³ /j et 0,438M m ³ /an	29/11/2010
	Captage de Gachet III	Niort	375 m ³ /h	9 000 m ³ /j et 1,927M m ³ /an	29/11/2010
	Saint-Lambin	Aiffres	10 m ³ /h	240 m ³ /j	19/10/1992
	Ressources d'Appoint				
	Captage de Chat Pendu	Niort	400 m ³ /h (360 en étiage)	9 600 m ³ /j et 2 M m ³ /an	23/12/2010
	Captage de Pré robert	Niort	144 m ³ /h (100 en étiage)	3 400 m ³ /j et 1,261 M m ³ /an	23/03/2016
	Ressources de Secours - en cours de mise en service				
	Captage de Chey	Niort	200 m ³ /h (150/100 en étiage)	Inclus dans Chat Pendu	17/07/2018
	Eau brute – réseau de la zone industrielle de Saint Liguairé / Saint Florent - NIORT				
Point de prélèvement d'eau brute du Galuchet	Prélèvement gravitaire dans la Sèvre	400 m ³ /h	250 000 m ³ /an	Autorisation prélèvement 2016-2025	
Secteur Sud	Châteaudet	Frontenay Rohan-Rohan	50 m ³ /h	1000 m ³ /j, 365 000 m ³ /an	02/07/2004
	Le Marais	Amuré	50 m ³ /h	1000 m ³ /j, 365 000 m ³ /an	02/07/2004
	Basseau	Frontenay Rohan-Rohan	45 m ³ /h	900 m ³ /j, 328 500 m ³ /an	02/07/2004
	La Grève	Vallans	40 m ³ /h	800 m ³ /j, 292 000 m ³ /an	02/07/2004
	Chercoute	Mauzé-sur-le Mignon	60 m ³ /h	1440 m ³ /j	06/07/2023

Tableau 3 : Captages d'eau

Le SEV gèrera d'ici 2025 le captage de Chey, situé dans les méandres de la Sèvre Niortaise, activé en cas de pénurie, après information des autorités sanitaires.

En décembre 2023 a été engagé la demande fermeture administrative du captage de Saint Lambin, sur la commune d'Aiffres. En raison de problèmes de qualité de l'eau et d'un débit insuffisant.

□ Les périmètres de protection

L'ensemble des ressources propres du service d'eau bénéficie d'arrêtés relatifs à leurs périmètres de protection.

Le S.E.V a pour mission d'assurer la mise en œuvre et le suivi des prescriptions des **arrêtés préfectoraux des périmètres de protection** : déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement d'eau, pour préserver la qualité des eaux destinées à la consommation humaine.

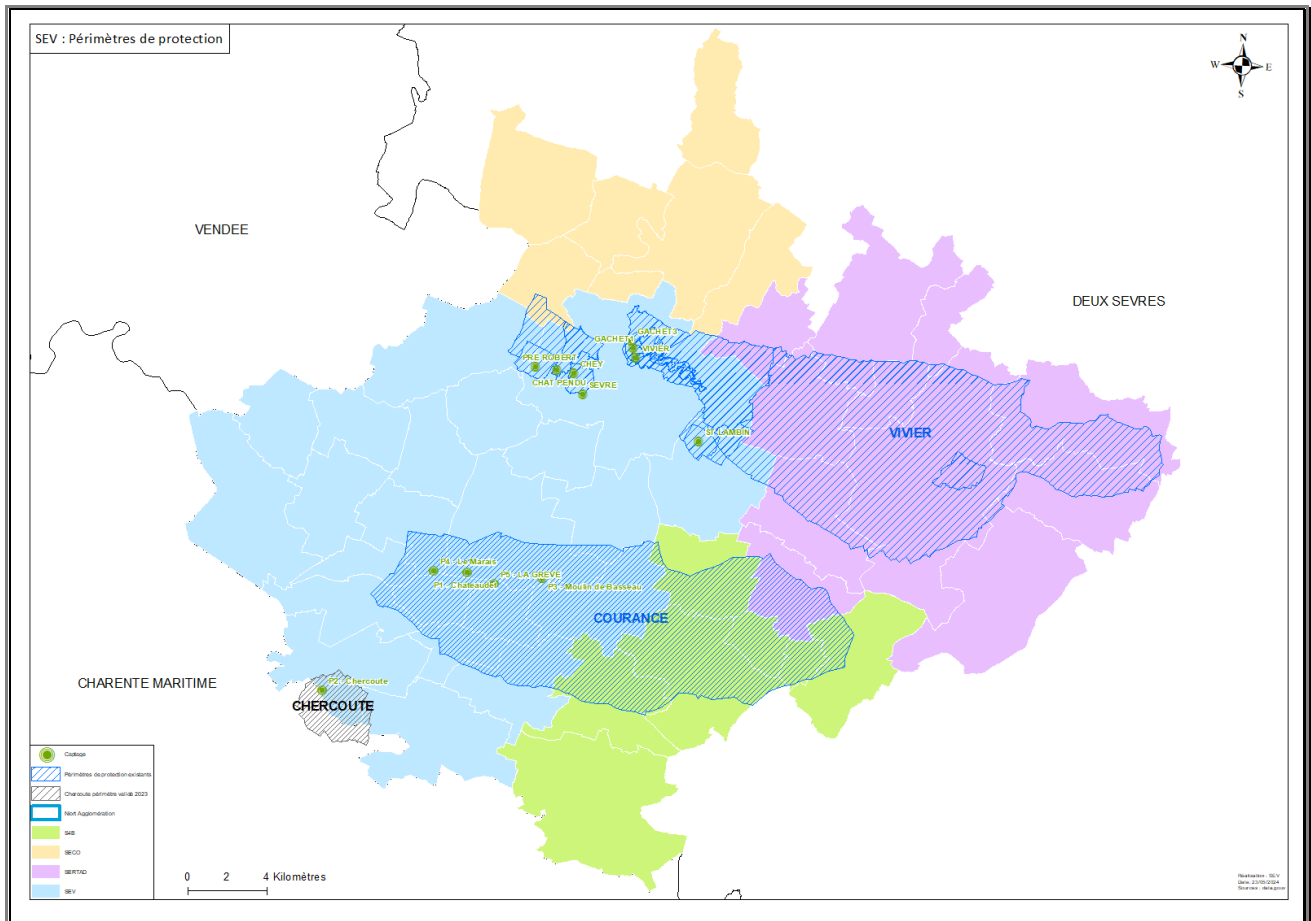
On distingue 3 types de périmètres :

_le **périmètre de protection immédiate** autour du point de prélèvement (acquisition de terrain en pleine propriété)

_le **périmètre de protection rapprochée** (réglementation imposée par rapport à des travaux, activités, dépôts, aménagements pouvant nuire directement ou indirectement à la qualité des eaux)

_le **périmètre de protection éloignée** (réglementation imposée par rapport à des travaux, activités, dépôts, aménagements pouvant nuire directement ou indirectement à la qualité des eaux).

L'arrêté relatif à la modification de la déclaration d'utilité publique des travaux de mise en exploitation du captage de Chercoute (dérivation des eaux souterraine, distribution des eaux, protection des captages) a été validé en préfecture le 6 juillet 2023. La démarche avait été initiée en 2014.



Carte 3 : Zones des périmètres de protection

□ Le programme Re-Sources

L'objectif vise à préserver et à reconquérir la qualité des ressources en eau destinées à l'approvisionnement en eau potable des habitants de Nouvelle-Aquitaine.

Les captages Le Marais, Châteaudet, La Grève et Basseau, Le Vivier, Gachet I et III font l'objet d'un programme régional : Re-Sources (« reconquête de la qualité de eaux brutes »), au sein de deux contrats territoriaux de bassin 2022-2027.

Le programme comporte différentes actions : le volet agricole, le volet non agricole, le volet foncier.

⇒ Action agricole

Il s'agit de travailler en partenariat pour s'orienter vers des systèmes de production favorables à la qualité de l'eau : réduire les intrants, favoriser la couverture des sols, les aménagements paysagers.

Mais aussi se tourner vers des systèmes durables agriculture Haute Valeur Environnementale ou biologique.

⇒ Action non agricole

La sensibilisation des particuliers et des scolaires à travers des animations fait également partie du programme Re-Sources. C'est également la création d'observatoires (observatoire des couverts végétaux et observatoire des IAE) et le partenariat avec le monde la recherche.

⇒ Action foncière

Autre outil de protection de la qualité d'eau, l'acquisition foncières sur les zones sensibles.

En 2023 le SEV est propriétaire des surfaces suivantes :

- Surface agricole en propriété CAN SEV avec **Bail Rural : 3,89 ha**
- Surface agricole en propriété CAN SEV avec **Bail Rural Environnemental (en cours) : 0.16 ha**
- Surface en **boisement en propriété sans plan de gestion : 0.91 ha**
- Surface en **boisement en propriété avec plan de gestion : 3.30 ha**
- Surface en **boisement en réserve foncière SAFER : 3.70 ha**
- Surface agricole en **réserve foncière SAFER avec conventions d'occupation précaire : 69.9 ha**
- Surface agricole en **réserve foncière SAFER avec conventions d'occupation précaire avec Clauses environnementales : 28.8 ha**

2.3 – Les secours potentiels du SEV

Le SEV grâce à des conventions dispose de secours en eau sur le secteur Vivier avec :

- le Syndicat des Eaux du Centre Ouest (**SECO**)
- le **SERTAD**.

Les volumes liés aux Achats en gros (Syndicat d'eau du Centre Ouest (SECO) (Saint-Rémy / Echiré), SERTAD (Chauray/Prahecq), Syndicat de Vendée Eau (Benêt)) et **les Ventes en gros (SECO) viennent en sus.**

- Secours potentiels en eau venant des producteurs et distributeurs d'eau voisins :

- **SECO**

Le (SECO) gère une usine de production d'eau potable avec laquelle le SEV est interconnecté.

Le secours en eau possible peut être de **2 500 à 3 500 m³/j**, soit environ 17% d'un jour moyen ou 10% d'un jour de pointe.

- **SERTAD**

Le SERTAD assure un secours par une interconnexion, qui fonctionne entre **500 et 2 500 m³/j**, et qui, en cas de situation de crise majeure sur le SEV, pourrait atteindre 7 500m³/j.

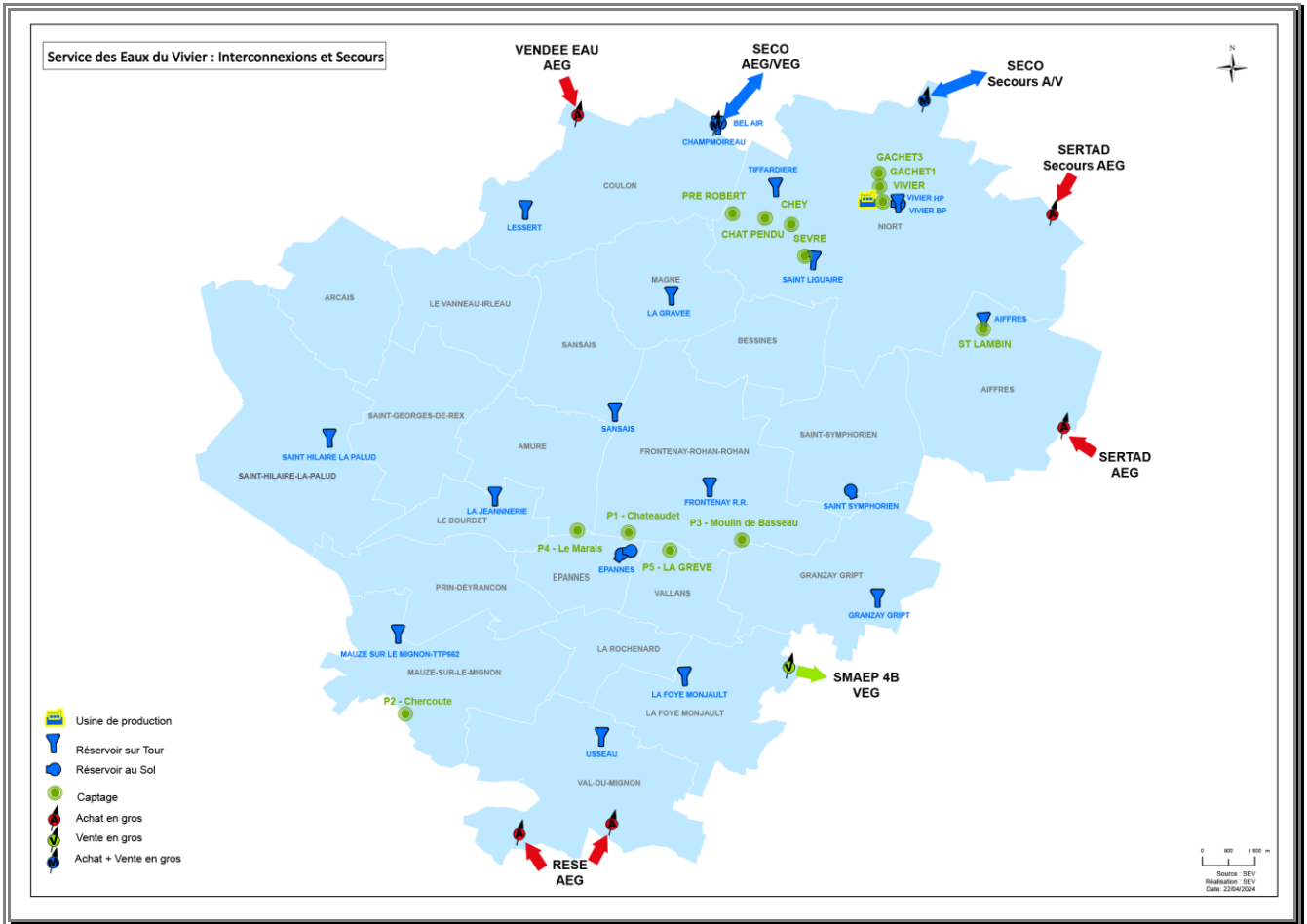
- **SPL Touche Poupard**

Parallèlement, pour pérenniser ce secours, une garantie d'eau au barrage de la Touche Poupard à hauteur de 750 000 m³ a été formalisée. A ce titre, la CAN (en substitution de l'ex-Syndicat des Eaux du Vivier) est membre de la **Société Publique Locale du barrage de la Touche Poupard**, en charge de la gestion et de l'entretien des ouvrages et équipements.

Il existe une interconnexion en Fonte DNØ350 mm entre le secteur Vivier et Courance (Niort – Rue Thomas Portau) pour sécuriser l'alimentation en eau du Secteur Courance.

Elle permet également de moins solliciter les ressources, en vue de préserver le phénomène de dénitrification naturelle constaté sur les captages, et d'autre part de délivrer une eau présentant une teneur en nitrates satisfaisante, puisque l'eau du Secteur Nord est dénitrifiée.

Le secours en eau possible peut donc aller de **2 500 à 7 500 m³/j**.
Soit environ 17 à 50% d'un jour moyen ou 10 à 30% d'un jour de pointe



Carte 4 : Interconnexions et secours

2.4 – Définition des volumes

□ Les volumes prélevés

Ouvrage	Débit nominal [m³/h]	Production nette 2022 [m³]	Volume d'exploitation (m³/j) / par an	% prélèvement / totalité	Production nette 2023 [m³]	Variation 2022 / 2023	% prélèvement / secteur	% prélèvement 2023 / Volume autorisé
La source du Vivier	1 100	2 252 035	8 760 000	46,72 %	2 622 892	16 %	45,36 %	30 %
Gachet I	80	416 509	438 000	8,51 %	475 548	14 %	8,22 %	109 %
Gachet III	375	2 186 089	1 927 000	41,53 %	2 484 906	14 %	42,97 %	129 %
Chat Pendu	400	637 748	2 000 000	2,77 %	183 774	-71 %	3,18 %	9 %
Pré Robert	144	58 774	890 600	0,47 %	15 329	-74 %	0,27 %	2 %
Saint Lambin	10	0	240 m³/j	0,00 %	0	0 %	0,00 %	0 %
Sous-total des prélèvements [m³] - Secteur Vivier		5 551 155		100,00 %	5 782 449	4 %	100,00 %	
Châteaudet	45	250 464	365 000	24,72 %	235 155	-6 %	35,88 %	64 %
Le Marais	46	310 563	365 000	27,62 %	63 318	-80 %	9,66 %	17 %
Basseau	46	225 621	328 500	21,54 %	225 861	0 %	34,46 %	69 %
La Grève	40	196 663	292 000	19,06 %	96 423	-51 %	14,71 %	33 %
Chercoute	40	106 611	1440m³/j	7,06 %	34 706	-67 %	5,29 %	1440m³/j
Sous-total des prélèvements [m³] - Secteur Courance		1 089 922		100,00 %	655 463	-40 %	100%	
Total des prélèvements [m³]		6 641 077			6 437 912	-3 %	100%	

Tableau 4 : Volumes prélevés par secteur

Le prélèvement autorisé sur Gachet 3 a été dépassé en 2023 en raison du seuil d'alerte sécheresse atteint en été, ce qui explique le dépassement de 129% pour préserver la Source du Vivier.

Ouvrage	% prélèvement / total
La source du Vivier	40,74 %
Gachet III	38,60 %
Gachet I	7,39 %
Châteaudet	3,65 %
Basseau	3,51 %
Chat Pendu	2,85 %
La Grève	1,50 %
Le Marais	0,98 %
Chercoute	0,54 %
Pré Robert	0,24 %
Total des prélèvements [m³]	100,00 %

Tableau 5 : Répartition des volumes prélevés

Le volume global prélevé sur le territoire s'élève à 6,4 Mm3

□ Les volumes importés – Achats en gros (AEG)

Les différents points d'achat d'eau en gros du SEV sont répertoriés dans le tableau ci-dessous :

ACHATS	S.E.V. en 2022 (m ³)	S.E.V 2023 (m ³)	Variation
	Relève d'index du 1/1 au 31/12	Relève d'index du 1/1 au 31/12	
	(éq 365 jours) m3	(éq 365 jours) m3	
SERTAD	215 740	163 874	-24%
SECO	14 219	11 677	-18%
Vendée Eau	1 664	1 197	-28%
RESE	13 458	10 025	-26%
Total	245 081	186 773	-24%

Tableau 6 : Volume des Achats En Gros

Total des achats en gros AEG : 186 773 m³
Soit 3% du volume prélevé

□ Les volumes exportés – Ventes en Gros (VEG)

Plusieurs interconnexions de vente d'eau existent avec :

- **Le SECO**, en retour sur le point de vente de Bois Berthier et celui de Saint-Rémy, sur demande de l'exploitant.
- **Le SMAEP 4B**, Limouillas – Les Sanguinières - Gravette commune de Granzay-Gript vers Beauvoir-sur-Niort

Il existe également des ventes d'eau en gros (précédemment ventes d'eau brute) sur la Zone Industrielle de Saint Florent.

VENTES	S.E.V. en 2022 (m ³)	S.E.V en 2023 (m ³)	Variation
	Relève d'index du 1/1 au 31/12	Relève d'index du 1/1 au 31/12	
	(éq 365 jours) m3	(éq 365 jours) m3	
Syndicat des Eaux du Centre Ouest	70 955	1 674	-4139%
Autres ventes techniques	99 386	110 891	10%
SMAEP 4B	15 068	16 632	9%
Total	185 409	129 197	-44%

Tableau 7 : Volumes des Ventes En Gros

Total des ventes en gros VEG : 129 197 m³

□ Les volumes de process (usine des eaux du Vivier)

Les volumes destinés au process de l'usine de traitement des eaux du VIVIER sont composés :

- d'eau brute traitée pour le lavage des Nitrazurs (dénitrification) et des Carbazurs (charbons actifs)
- d'eau naturelle pour la maturation et le démarrage de nouveaux filtres (rejetées directement au milieu).
- des volumes techniques et de nettoyage entre l'usine et les réservoirs de tête,
- des défauts de comptage des équipements,

Le volume d'eau de process secteur Vivier s'établit à **880 235 m³**

□ Les volumes mis en œuvre

	Volume en m ³ année 2022	Volume en m ³ année 2023	Variation
V1 production	5 727 742	5 140 337	-10,3%
V2 import	245 081	186 773	-23,8%
V3 Export	185 409	129 197	-30,3%
V4 V. mis en distri	5 787 414	5 197 913	-10,2%
V5 Pertes	660 849	431 465	-34,7%
V6 V consommé autorisé	5 126 565	4 766 448	-7,0%
V7 Conso comptabilisées	5 089 195	4 721 361	-7,2%
V8 Conso sans comptage	19 810	26 810	35,3%
V9 V. de service	17 560	18 277	4,1%
Longueur de réseau :	997	994	-0,3%
Nb. Jours de base	365	365	

Tableau 8 : Volumes mis en oeuvre

Volume mis en distribution sur le territoire : **5,2 Mm³**

Soit -10,2% / 2022

3. LES ABONNÉS DU SERVICE

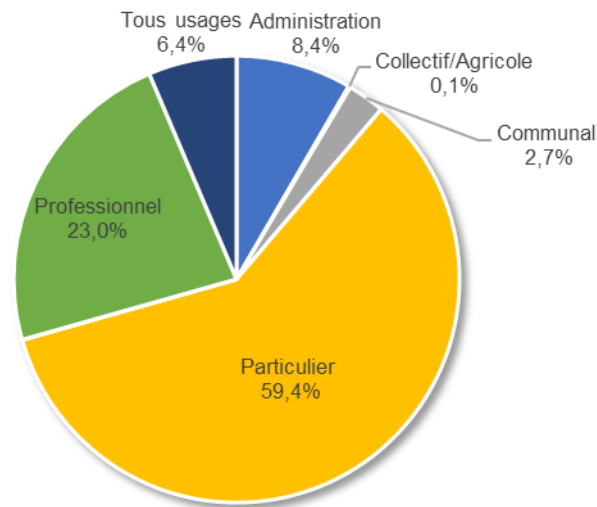
□ La répartition des branchements sur les communes

Commune	Sites actifs 01/01/2022	Sites actifs 01/01/2023	Evolution 2022/2023	% Sites actifs
NIORT	31362	31 584	0,7%	64,9%
AIFFRES	2651	2 691	1,5%	5,5%
MAUZE-SUR-LE-MIGNON	1699	1 620	-4,6%	3,3%
MAGNÉ	1567	1 604	2,4%	3,3%
FRONTENAY-ROHAN-ROHAN	1542	1 538	-0,3%	3,2%
COULON	1387	1 413	1,9%	2,9%
BESSINES	1011	1 024	1,3%	2,1%
SAINT SYMPHORIEN	985	964	-2,1%	2,0%
SAINT-HILAIRE-LA-PALUD	954	954	0,0%	2,0%
VAL-DU-MIGNON	621	618	-0,5%	1,3%
LE VANNEAU-IRLEAU	576	576	0,0%	1,2%
GRANZAY-GRIPT	534	533	-0,2%	1,1%
ARÇAIS	514	511	-0,6%	1,1%
SANSAIS	480	474	-1,3%	1,0%
ÉPANNES	448	447	-0,2%	0,9%
LA FOYE-MONJAULT	413	413	0,0%	0,8%
VALLANS	398	398	0,0%	0,8%
PRIN-DEYRANÇON	312	308	-1,3%	0,6%
LE BOURDET	279	279	0,0%	0,6%
LA ROCHENARD	247	246	-0,4%	0,5%
SAINT-GEORGES-DE-REX	223	222	-0,4%	0,5%
AMURE	220	218	-0,9%	0,4%
ECARTS SAINT-RÉMY	13	13	0,0%	0,0%
Total général	48436	48 648	0,4%	100,0%

Tableau 9 : Nombre de branchements actifs

On dénombre au total **51 192 branchements** (ou points de livraison)
 Le nombre de branchements actifs au 1^{er} janvier 2023 est de 48 648
 Soit une augmentation de 0,4%.

□ La répartition des consommations par catégorie



Graphique 1 : Répartition des consommations par catégorie

60% des volumes sont consommés par des particuliers, 23% par des professionnels.

La consommation moyenne annuelle est de 99m³/an (74m³/an pour les particuliers et 293m³/an pour les professionnels). Pour la partie SEV secteur nord la consommation annuelle moyenne était de 123m³ par abonné en 2010 soit une baisse de 24% en 10 ans.

Par comparaison la consommation moyenne annuelle au niveau national est de 120m³/an par foyer.

□ Le nombre de branchement par kilomètre de réseau

Le nombre de branchements en service par kilomètre de réseau est caractéristique d'un réseau rural <15, semi-urbain de 15 à 30, urbain >30.

Type	Réseau rural	Réseau semi-urbain	Réseau urbain
Nombre de branchements / km	< 15	15 à 30	> 30

Le réseau d'eau potable est un réseau urbain sur Niort et les communes limitrophes Magné, Aiffres, Bessines. Le nombre de branchements par kilomètre y est supérieur à 30 par km.

Sur le reste des communes le réseau d'eau potable est semi-urbain ou rural.

Commune	Linéaires (km)	Nbre branchements par km
NIORT	409,3	82
MAGNE	37,3	45
MAUZE-SUR-LE-MIGNON	39,7	45
VALLANS	9,7	42
BESSINES	26,0	41
AIFFRES	68,8	41
AIFFRES	68,8	41
EPANNES	12,5	36
FRONTENAY-ROHAN-ROHAN	46,8	34
ARCAIS	15,6	34
LA ROCHENARD	8,7	29
SAINT-SYMPHORIEN	35,1	29
COULON	52,8	28
SAINT-HILAIRE-LA-PALUD	35,2	28
LE VANNEAU-IRLEAU	22,7	26
LE BOURDET	10,6	26
SANSAIS	20,2	24
LA FOYE-MONJALT	20,7	20
AMURE	13,2	18
PRIN-DEYRANCON	18,6	17
VAL-DU-MIGNON	37,7	17
GRANZAY-GRIPT	33,4	16
SAINT-GEORGES-DE-REX	14,6	15
Total	989,3	52

Tableau 10 : Evolution des consommations

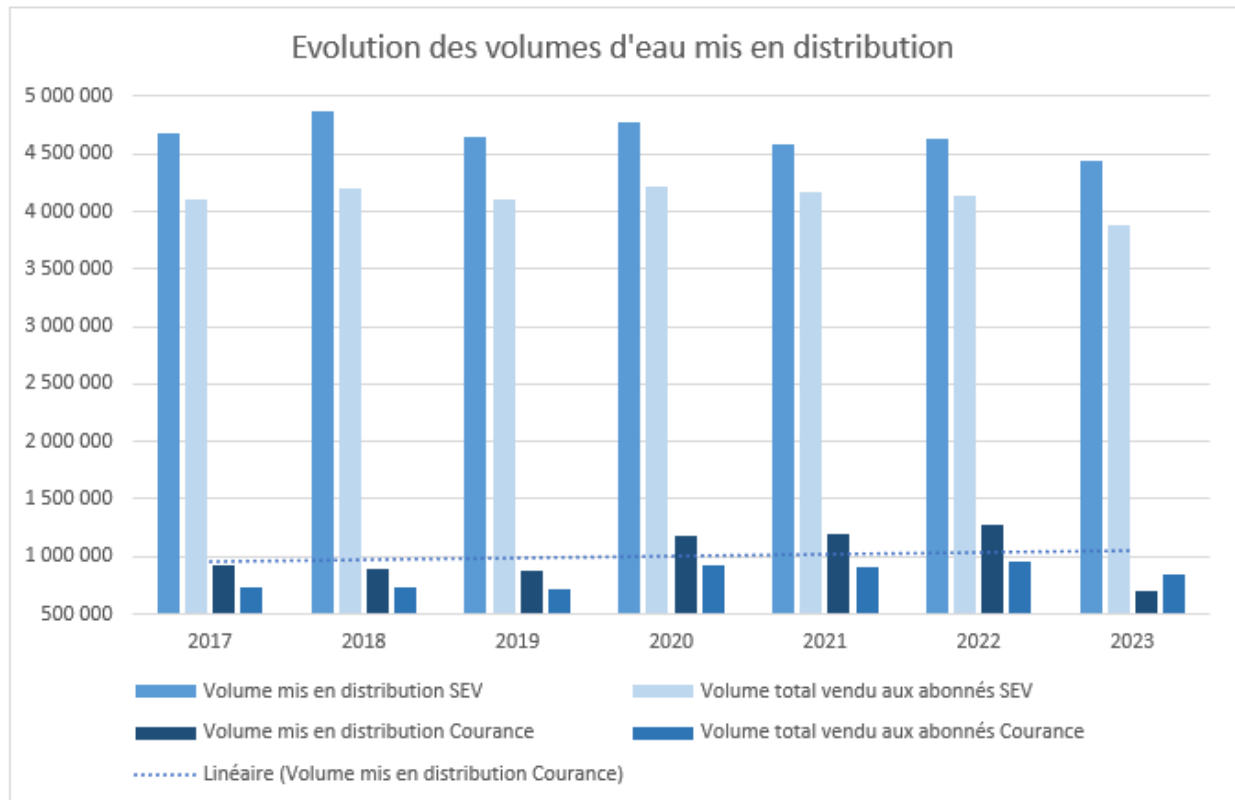
□ Evolution des consommations des abonnés

Secteur	V comptabilisé V7 2022 (m ³)	V comptabilisé V7 2023 (m ³)	Variation
Vivier	4 140 325	3 878 210	-6,3%
Courance	948 870	843 151	-11,1%
Total	5 089 195	4 721 361	-7,2%

Tableau 11 : Evolution des consommations

Les volumes d'eau mis en distribution et les volumes d'eau consommé³ se stabilisent pour le secteur Vivier depuis 2017. Pour mémoire le volume d'eau distribué sur le secteur Vivier a chuté de 26 % entre 2004 et 2022.

Globalement sur le SEV les consommations ont tendance à diminuer -7.2% entre 2022 et 2023.



Graphique 2 : Répartition des volumes d'eau mis en distribution

Volume d'eau mis en distribution V4 : 5,2 Mm³

Variation 2022-2023 -10,2%

Volume consommé comptabilisé V7 : 4,7 Mm³

Variation 2022-2023 -7,2%

4. LE RÉSEAU DE DISTRIBUTION

□ Linéaire de réseau d'eau potable

Avec la fusion des deux services d'eau historiques (Vivier et Courance) le linéaire de réseau de distribution s'élève désormais à **993,5 km**, celui d'adduction à **82,4 km**.

Répartition de linéaire des canalisations par :

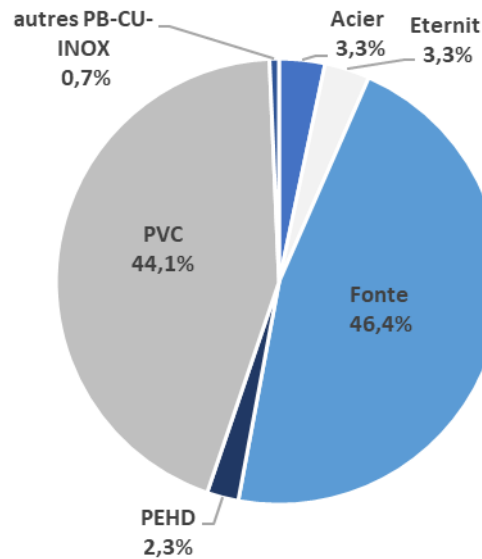
Commune	Linéaires (km)	Linéaires
NIORT	427,7	39,8%
AIFFRES	68,8	6,4%
COULON	55,3	5,1%
FRONTENAY-ROHAN-ROHAN	51,7	4,8%
MAUZE-SUR-LE-MIGNON	48,7	4,5%
VAL-DU-MIGNON	38,5	3,6%
GRANZAY-GRIPT	38,4	3,6%
MAGNÉ	37,3	3,5%
SAINT-SYMPHORIEN	36,6	3,4%
AMURE	36,2	3,4%
SAINT-HILAIRE-LA-PALUD	35,2	3,3%
BESSINES	29,7	2,8%
LE VANNEAU-IRLEAU	22,7	2,1%
LA FOYE-MONJALUT	22,6	2,1%
SANSAIS	20,4	1,9%
PRIN-DEYRANÇON	18,6	1,7%
ARÇAIS	15,6	1,5%
LA ROCHENARD	15,3	1,4%
SAINT-GEORGES-DE-REX	14,6	1,4%
VALLANS	13,7	1,3%
ÉPANNES	13,4	1,2%
LE BOURDET	10,6	1,0%
SAINT-REMY	3,3	0,3%
ECHIRE	0,9	0,1%
BEAUVOIR-SUR-NIORT	0,1	0,0%
Total	1075,9	100,0%

Tableau 12 : Répartition des linéaires par communes

40% des canalisations sont localisées sur la commune de Niort.

Linéaire de réseau d'adduction et de distribution : **1 076 km**

□ Répartition des canalisations par types de matériaux

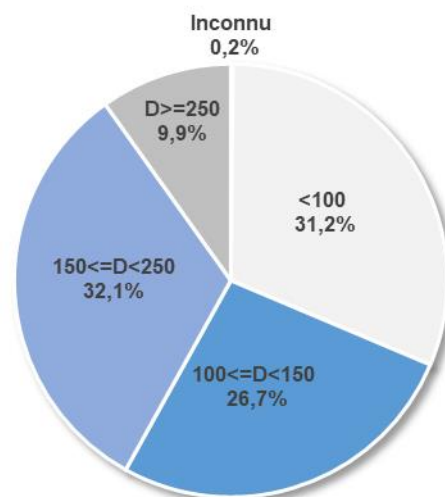


Graphique 3 : Répartition des canalisations par types de matériaux

Le réseau est :

- 46% en **fonte** (ductile 34%, grise 13%), essentiellement localisée sur Niort à 80%
- 44% en **PVC** sur les autres communes
- 10% autres matériaux (acier, éternit, PEHD...)

□ Répartition des canalisations par types de diamètres

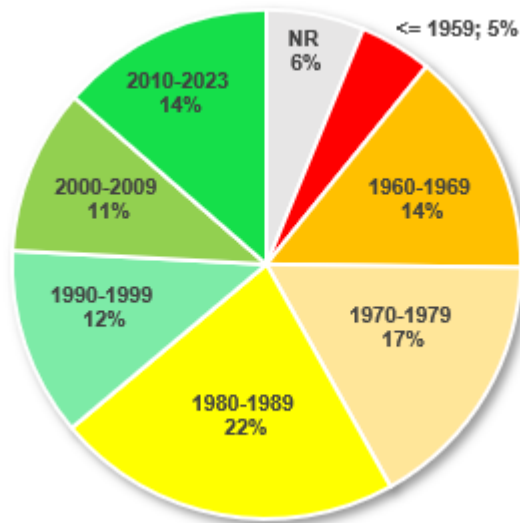


Graphique 4 : Répartition des canalisations par diamètres

Les diamètres inférieurs à 150 mm sont les plus représentés, il s'agit de conduites de distribution.

Pour les diamètres supérieurs à 150 mm, 49% sont de type Haute Pression et sont situés sur le secteur Niortais Haute Pression, et pour 35% il s'agit des conduites de transport d'adduction.

□ Périodes de pose des canalisations



Graphique 5 : Périodes de pose des canalisations

En 2023 6% des années de pose restent non renseignées, 17% des canalisations ont été installées entre 1970 et 1980 et 22% entre 1980 et 1989. L'âge moyen des canalisations est de 38 ans.

Les périodes de pose ont été renseignées grâce aux recensements ou à une estimation par rapport aux matériaux des canalisations.

Age moyen des canalisations, dont la date de pose est connue : 38 ans

□ Défense incendie

1 745 Points d'Eau Incendie (PEI.) assurent la défense incendie (bouches et poteau incendie), comprenant 132 privés dont le SEV à connaissance.

Concernant la ville de Niort **1 051 poteaux et bouches incendie** sont alimentés par le réseau d'eau potable (dont 115 PI ou bouches privés). Cela représente plus de 50% des points d'eau incendie (PEI.) du SEV.

Le SEV a connaissance de l'existence de 89 réserves incendie, certaines connectées au réseau d'eau potable pour le remplissage.

Le SEV assure la maintenance, les essais des poteaux et des bouches incendie dans le cadre de conventions signées avec les communes qui en font la demande.

Commune	Poteaux incendie	Bouches incendie	Poteaux incendie en privé	Bouche incendie en privé	Total PEI.	PEI. %
NIORT	905	28	115	3	1051	57,3%
AIFFRES	98		2		100	6,2%
MAGNE	65				65	4,1%
COULON	55		3		58	3,5%
MAUZE-SUR-LE-MIGNON	53	1			54	3,4%
BESSINES	50		7		57	3,2%
FRONTENAY-ROHAN-ROHAN	50	1			51	3,2%
SAINT-SYMPHORIEN	48	1			49	3,0%
LE VANNEAU-IRLEAU	27				27	1,7%
GRANZAY-GRIPT	26		2		28	1,6%
VAL-DU-MIGNON	26				26	1,6%
SAINT-HILAIRE-LA-PALUD	22				22	1,4%
LA FOYE-MONJAULT	21				21	1,3%
EPANNES	20				20	1,3%
VALLANS	17				17	1,1%
SANSAIS	16				16	1,0%
LE BOURDET	15				15	0,9%
PRIN-DEYRANCON	15				15	0,9%
AMURE	13				13	0,8%
ARCAIS	12	1			13	0,8%
LA ROCHENARD	11				11	0,7%
SAINT-GEORGES-DE-REX	11	2			13	0,7%
CHAURAY	1				1	0,1%
ECHIRE	1				1	0,1%
SAINT-REMY	1				1	0,1%
TOTAL	1579	34	129	3	1745	100,0%

Tableau 13 : Points d'eau incendie

Nombre total de poteaux et bouche incendie **1 745**

LE PRIX DE L'EAU ET SES COMPOSANTES

1. MODALITÉS GÉNÉRALES DE TARIFICATION

Le SEV établit chaque année le tarif pour :

- **les ventes d'eau aux usagers** (Tarifs en annexe 1)
- **les travaux et prestations de service réalisés en régie** pour le compte de l'utilisateur ou du demandeur (branchement, extension de réseau, gestion des points de livraison...).

La délibération validant les tarifs 2023 est celle votée le 12 décembre 2022 sous le numéro : DELIBERATION N°C68-12-2022 : SEV – TARIFS VENTE POUR 2023

→ *Les tarifs s'appliquent du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année en cours.*

Dans le cas de prestations de service ou de demande de branchement, le tarif appliqué est celui de l'année de la date de signature du devis pour accord par le demandeur.

Pour prélever de l'eau sur le réseau public, l'utilisateur doit souscrire une demande préalable pour la fourniture d'eau potable (appelé « contrat pour la fourniture d'eau »).

Sauf s'il s'agit d'une demande temporaire pour un chantier mobile, le contrat est celui d'un usager domestique.

Frais d'accès au service :

Il s'agit des frais de dossier perçus par le SEV lors de la souscription du contrat d'abonnement.

Ils comprennent :

- l'établissement du contrat,
- les prestations de mise en service et d'arrêt

Les frais d'accès au service sont inclus dans la première facture de fourniture d'eau, en 2023 ils s'élèvent à 45€ HT. Ils sont stables depuis plus de 10 ans.

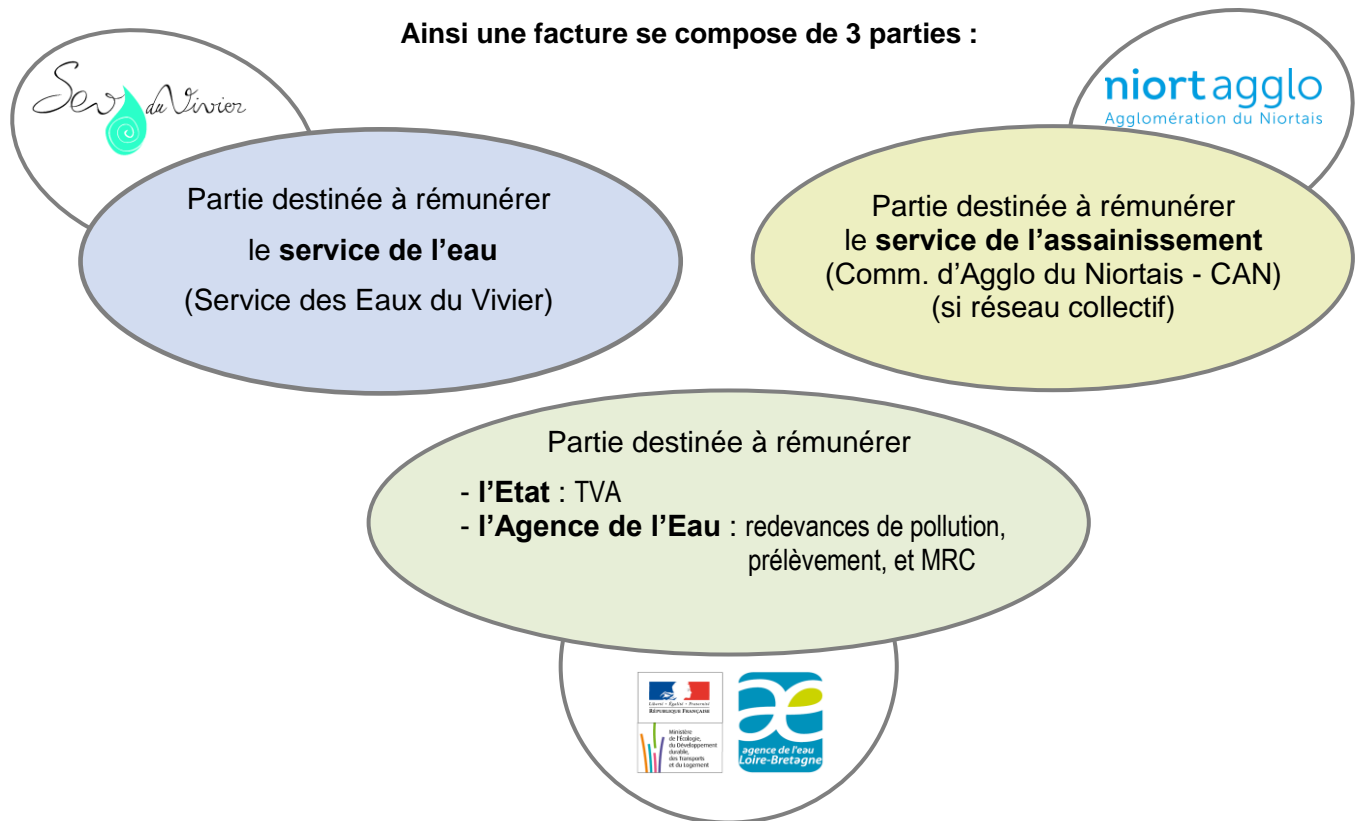
2. LE PRIX DE L'EAU

La rémunération du service public de distribution de l'eau s'effectue par :

- × **les redevances liées au service (EAU (SEV) et Assainissement (C.A.N.))**
 - fixées par délibération de la collectivité concernée :
 - ↳ Le Service des Eaux du Vivier (SEV) pour l'eau potable ;
 - ↳ La Communauté d'Agglomération du Niortais (C.A.N.) pour l'assainissement ;
 - perçues auprès des usagers du service

- × **les redevances et de taxes au profit d'organismes publics et de l'État**
 - les redevances des organismes publics sont fixées par l'Agence de L'eau LOIRE BRETAGNE (voir annexe 2) pour l'essentiel.

Ainsi une facture se compose de 3 parties :



Redevances liées au service EAU :

- **L'abonnement ou part fixe,**

Il est calculé proportionnellement au nombre de jours d'ouverture du branchement sur l'année, et au tarif annuel voté par le Conseil d'Agglomération.

- **La fourniture d'eau (consommation) ou part variable :**

Elle est facturée **sur la base des relevés (réels ou estimés) des index des compteurs** d'eau associés aux branchements des usagers.

Le montant est calculé proportionnellement aux **volumes d'eau mesurés** et au tarif annuel correspondant à la période de consommation.

Cette part variable fait l'objet de prix « par tranches progressives ».

Redevances et taxes au profit d'organismes tiers et de l'État :

REDEVANCES dues à l'AGENCE de l'EAU LOIRE-BRETAGNE

- ❑ **La Redevance Préservation des ressources en eau ou « Prélèvement »**
est perçue sur la consommation d'eau des usagers.
Son calcul est basé sur la mesure des volumes d'eau prélevés dans le milieu naturel.
Pour l'année 2023 sur le SEV, la redevance prélèvement est de l'ordre de 0,07 €/m3.
- ❑ **La Redevance Lutte contre la pollution ou « Pollution »,**
est perçue au prorata de la consommation d'eau des usagers
Cette redevance vise à limiter la pollution des eaux. Les taux sont fixés par les comités de bassin.
Pour l'année 2023 sur le SEV, la redevance Pollution est de 0,30 €/m3.
- ❑ **La Redevance pour la Modernisation des Réseaux de Collecte (RMRC),**
est perçue au prorata de la consommation d'eau des usagers.
Spécifique à l'assainissement, *elle sert aussi à financer les politiques de renouvellement et d'extension de réseau*
Pour l'année 2023 sur le SEV, la redevance RMRC est de 0,16 €/m3.

TAXES REVERSEES A L'ETAT

- ❑ **La TVA (Taxe sur la valeur ajoutée) :**

En ce qui concerne la TVA, les taux appliqués sont les suivants :

	Produit	Taux de la TVA (%)
Part EAU de la facture	Consommation d'eau en mètres cubes- Part variable, compris Taxe de redevance prélèvement	5,5 %
	Abonnement – Part fixe	5,5 %
TAXES communes	Redevance "Pollution" - Agence de l'Eau Loire-Bretagne	5,5 %
TAXE ASST	Redevance MRC : Modernisation des réseaux de collecte	sans
Part ASSAINISSEMENT de la facture	Redevance d'assainissement collectif – part variable	sans
	Abonnement – Part fixe	sans

Tableau 14 : Taux de TVA

Tarifs SEV appliqués au 1^{er} janvier 2023

Il existe :

1/ Un tarif spécifique aux consommateurs d'eau traitée industrielle :

Tranche	Structure en activité	1 ^{er} janvier 2022	1 ^{er} janvier 2023
		SEV	
Part variable industriels (€ HT/m3)	Consommateurs d'eau industrielle - eau brute (Sèvre Niortaise)	0,6338	0,6655
Part variable industriels (€ HT/m3)	Consommations sur équipements publics de réseau ou compteur mobile	0,7315	0,7681

Tableau 15 : Tarif Eau Industrielle – sur équipements publics

2/ Un tarif commun d'eau destinée à la consommation humaine (pour les usagers du SEV) :

			1 ^{er} janvier 2023		
			Tranche	SEV Vivier – Mauzé-sur-le-Mignon – La Foye-Monjault	Courance
SERVICE EAU	EAU POTABLE - Part fixe SEV (€ H.T. / j)	Abonnement pour Compteur d'eau – SEV (+ TVA1)	Inférieur à 30 mm	41,95 € HT/an	80,56 € HT/an
			Supérieur à 30 mm	69,99€ HT/an	
	EAU POTABLE - Part variable SEV (€ H.T. / m ³)	Prix mètre cube d'eau - abonnés « domestiques » (+ TVA1)	De 0 à 20 m ³	0,9766 €	1,5753 €
			Au-delà de 20 m ³	1,8873 €	
ORGANISMES PUBLICS	Taxes et Redevances AGENCE de L'EAU / ETAT (€ H.T. / m ³)	Redevance prélèvement (Préservation des ressources en eau) - Agence de l'Eau Loire Bretagne		0,07 € (+ TVA1)	
		Redevance Lutte contre la pollution - Agence de l'Eau Loire Bretagne		0,30 € (+ TVA1)	
		Redevance Modernisation Réseaux de collecte (RMRC) - Agence de l'Eau Loire Bretagne		0,16 € (+ TVA2)	
		Taxe Valeur Ajoutée (T.V.A.)		TVA1: 5,5 % / TVA2: 10%	
SERVICE ASSAINISSEMENT	ASSAINISSEMENT - Part fixe CAN (€ / an)	Abonnement Assainissement – CAN - sans TVA -		37,45	
	ASSAINISSEMENT - Part variable CAN (€ / m ³)	Redevance d'assainissement collectif (CAN) - sans TVA	De 0 à 20 m ³	1,54	
			Au-delà de 20m ³	2,11	

N.B. : Les tarifs EAU du Syndicat (puis du Service) des Eaux du Vivier sont communs à l'ensemble des communes de la Régie du SEV depuis 2014.

N.B. : Les tarifs du territoire du Service des eaux de la Vallée de la Courance ont été votés fin 2022 pour entrer en application au 1^{er} janv. 2023 avec la fusion des territoires SEV et SEVC ; basés sur une harmonisation des tarifs des territoires de la Régie du SEV et de la commune de MAUZE SUR LE MIGNON dès le 1^{er} janvier 2022, une harmonisation sur 2 ans avec la commune de LA FOYE MONJAULT et une stabilité tarifaire avec les autres communes du SEVC.

Tableau 16 : Tarif commun – Eau Potable et Assainissement

Le tarif EAU POTABLE est resté identique entre 2014 et 2021 sur le secteur du Vivier et a dû être augmenté en raison du contexte économique et pour permettre de maintenir la capacité d'investissement, suite aux diagnostics patrimoniaux.

3. PRESENTATION D'UNE FACTURE D'EAU TYPE

(Pour une consommation de base de 120 m³ par an (base INSEE) – compteur de 15/20mm) – Secteur de la Régie du SEV

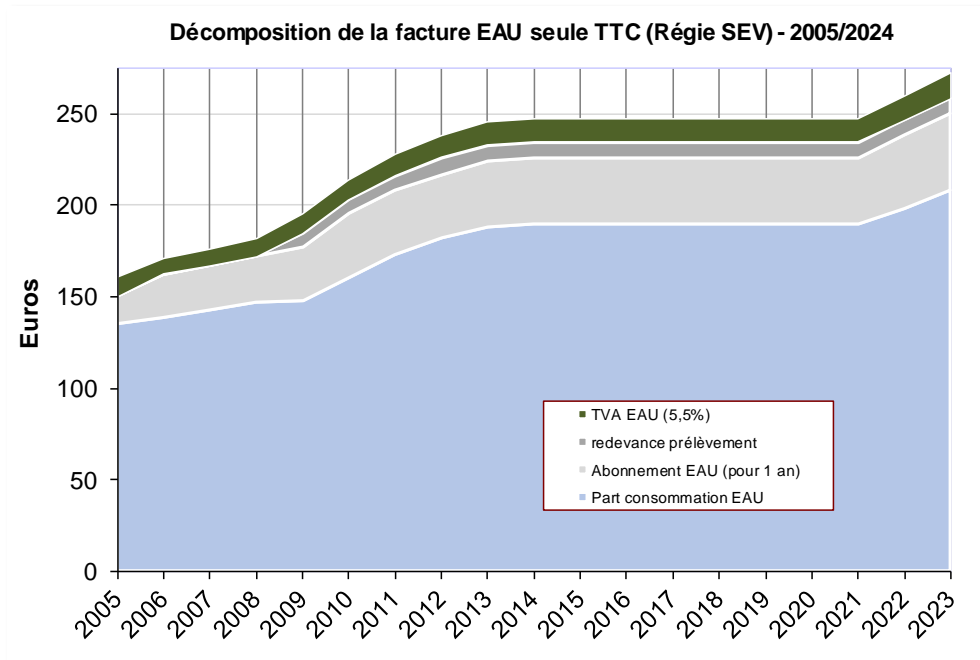
Le tableau et les graphes suivants présentent la décomposition d'une facture d'eau établie au 01/01/2023 au 01/01/2024 :

		PRIX DE L'EAU – Régie du SEV			
		01/01/2022		01/01/2023	
		€/m ³	Coût pour 120 m ³	€/m ³	Coût pour 120 m ³
Rémunération du service public de l'EAU POTABLE seul - hors taxes et redevances					
TOTAL part Variable		0,9301 / 1,7974	198,30 €	0,9766 / 1,8873	208,30 €
TOTAL Abonnement (pour 1 an)			39,95 €		41,95 €
Prix du m ³ d'eau potable équivalent	SEV	1,986 € / m ³ HT		2,085 € / m ³ HT	
pour 120m ³ HT				soit 2 centimes les 10 litres d'eau	
Prix du m ³ d'eau potable équivalent	SEVC	2,247 € / m ³ HT		2,247 € / m ³ HT	
pour 120m ³ HT				soit 2 centimes les 10 litres d'eau	
Rémunération du service public de l'ASSAINISSEMENT seul - hors taxes et redevances					
TOTAL part Variable		1,47 / 2,01	230,40 €	1,54 / 2,11	241,80 €
TOTAL Abonnement (pour 1 an)			35,67 €		37,45 €
Prix du m ³ d'eau épuré équivalent		2,217 € / m ³ HT		2,327 € / m ³ HT	
pour 120m ³ HT					
Taxes - Redevances des organismes tiers et TVA					
Redevance « Prélèvement »		0,07	8,4	0,07	8,4
Redevance "Pollution"		0,3	36	0,3	36
Agence de l'Eau Loire-Bretagne					
Redevance Modernisation des Réseaux		0,16	19,2	0,16	19,2
TVA globale toutes redevances			16,68		16,68
Coût des taxes au m ³ d'eau		0,676 € / m ³		0,676 € / m ³	
pour 120m ³					

Tableau 17 : Tarif pour une consommation de 120 m³ par an

- consommation de référence I.N.S.E.E. prix de l'eau dans chaque commune pour un abonné type caractérisé de la façon suivante :

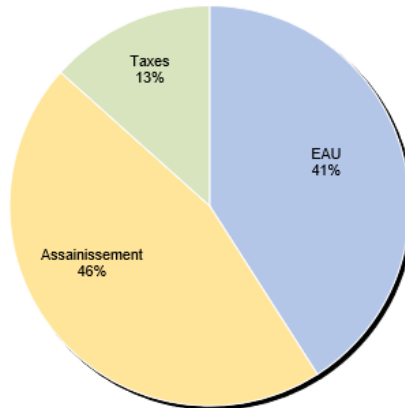
- Un abonné domestique,
- Habitant une résidence principale,
- Ayant une consommation annuelle de 120 m³,
- Avec un compteur de diamètre 15 mm en location,
- Avec un branchement de diamètre 20 mm



Graphique 7 : décomposition de la facture d'eau

4. PRIX DE L'EAU AVEC L'ASSAINISSEMENT AU 01/01/2023

Le prix de l'eau potable est composé à 46% par l'assainissement, 41% par l'eau potable, 13% par les taxes.



Graphique 8 - Répartition du prix de l'eau pour une consommation de base de 120m3 par an

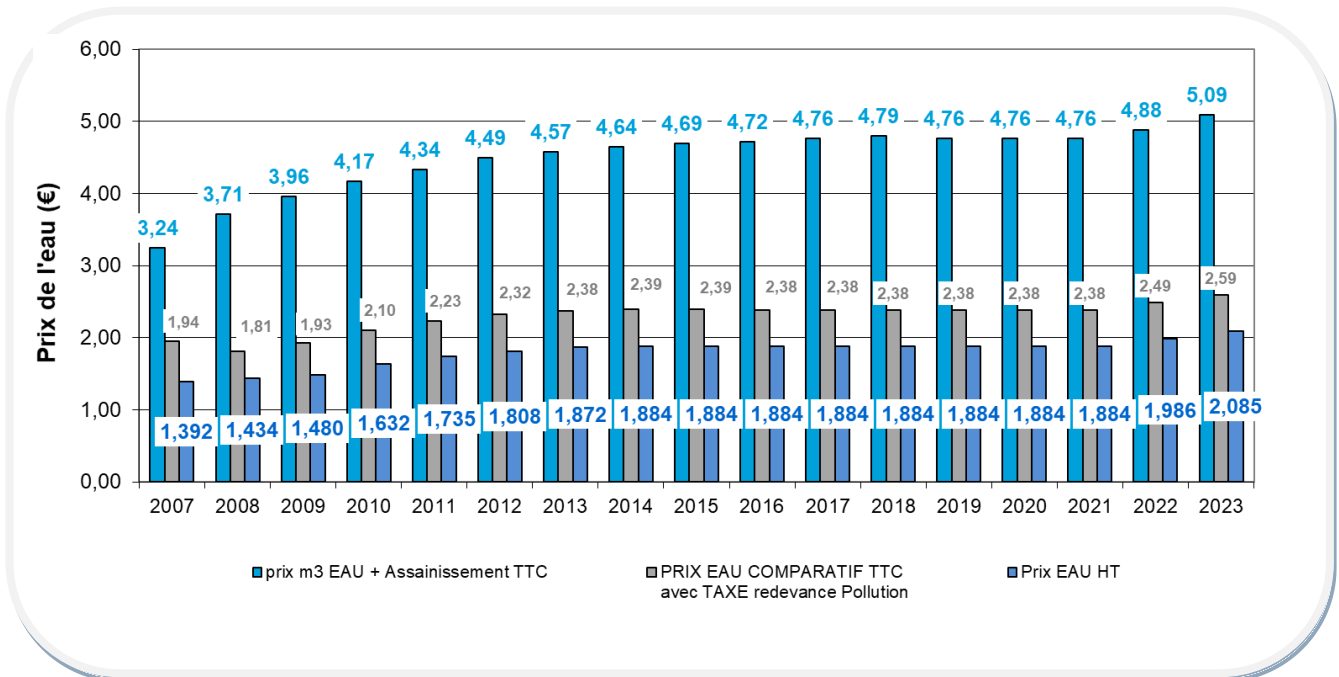


Tableau 18 : Evolution du prix du mètre cube d'eau sur la régie du SEV

Suite à la fusion des 2 services d'eau en 2022, il existe 2 tarifs différents sur le territoire du SEV pour le secteur nord et le secteur sud.

Ainsi, pour une consommation de **120 m³/an**, une facture type d'eau et d'assainissement, au 1^{er} janvier 2023, peut se décomposer de la manière suivante :

* **Secteur Vivier :**

- | | |
|--|---------------------|
| <input type="checkbox"/> Pour l'eau, avec les taxes et redevances (compris Redev. Pollution) : | 310,82 € TTC |
| <input type="checkbox"/> EAU avec l'assainissement collectif, compris taxes et redevances : | 611,19 € TTC |

* **Secteur Courance :**

- | | |
|--|---------------------|
| <input type="checkbox"/> Pour l'eau, avec les taxes et redevances (compris Redev. Pollution) : | 331,27 € TTC |
| <input type="checkbox"/> EAU avec l'assainissement collectif, compris taxes et redevances : | 692,24 € TTC |

Le prix équivalent au mètre cube (m³) est donc au 1^{er} janvier 2023 (D102.0) de :

	Vivier	Courance
<input type="checkbox"/> Eau uniquement TTC :	2,59 € TTC /m ³	2,76 € TTC /m ³
<input type="checkbox"/> Eau + Taxes + Assainissement (en secteur collectif)	5,09 € TTC /m ³	5,26 € TTC /m ³

5. RECETTES LIEES A LA FACTURATION DU PRIX DE L'EAU

Les recettes d'exploitation sont constituées essentiellement des ventes d'eau, et s'élèvent en 2023 à **13.454 M€** (stable par rapport à 2022).

Les principales recettes de ce chapitre se décomposent de la façon suivante :

- Les **ventes d'eau aux abonnés pour 8.53 M€ HT (stable par rapport à 2022)** :
L'augmentation constatée en 2022 était due à l'intégration du secteur de la Courance.
En 2023, le périmètre est stabilisé et les volumes vendus, constatés à la baisse, sont compensés partiellement par une augmentation des tarifs.
La baisse des ventes d'eau constatée (-2%) est donc compensée par la vente en gros au SECO (+58k€) et le nombre d'abonnés mensualisés (+278k€).
- **auxquelles s'ajoutent :**
 - * les **locations de compteurs pour 2.257 M€ HT** (+0.25 M€ par rapport à 2022, résultat conjugué de l'effet volume avec l'augmentation du nombre d'abonnés (reprise du secteur de la Courance), et de l'effet prix avec une augmentation du tarif de 5% sur les communes historiques du SEV),
 - * les **travaux et autres prestations de services pour 0.78 M€ (stable par rapport à 2022)**, notamment les travaux pour 0.37 M€ et les frais d'accès au service pour 0.18 M€.

Recettes d'exploitation : 13,45 M€

INDICATEURS DE PERFORMANCE

1. QUALITÉ DE L'EAU

Le Service des Eaux du Vivier surveille en permanence la qualité de l'eau distribuée, conjointement avec le service santé environnement de l'ARS Nouvelle Aquitaine.

Ils contrôlent la qualité de l'eau en confiant les analyses à différents laboratoires agréés : notamment **QUALYSE (Laboratoire de La Rochelle)**.

Le SEV dispose ainsi d'une alerte en ligne directe avec QUALYSE pour être informé en temps réel des résultats des analyses d'eau effectuées par le laboratoire et prévenir tout risque constaté sous les meilleurs délais.

Ainsi, tout au long de l'année, et sur l'ensemble du territoire du SEV, des paramètres physiques, chimiques et microbiologiques sont analysés conformément :

- au Code de la santé publique en ses articles R 1321-23 et suivants ainsi que le décret 2007-49 et arrêtés du 11 janvier 2007, relatif aux eaux destinées à la consommation humaine,
- à l'arrêté préfectoral de déc. 2012 pour la surveillance sanitaire de l'eau du SEV

Au cours de l'année 2023, ont été réalisées les prélèvements suivants **au titre du contrôle sanitaire** par l'ARS Nouvelle Aquitaine :

		NIORT EAUX DU VIVIER	NIORT SOUCHE	VALLEE DE LA COURANCE	MAUZE PRIN-DEYRANCON	PRIAIRES
Bactériologique	Qualité	A Très bonne qualité	A Très bonne qualité	A Très bonne qualité	A Très bonne qualité	A Très bonne qualité
	Conformité	100%	100%	100%	100%	100%
	Nbre de prélèvements	138	15	42	19	12
	Valeur maxi	0 n/100 ml	0 n/100 ml	0 n/100 ml	0 n/100 ml	0 n/100 ml
Nitrate	Qualité	A Bonne qualité	A Bonne qualité	A Bonne qualité	A Bonne qualité	A Bonne qualité
	Nbre de prélèvements	138	15	43	22	4
	Valeur moyenne	26,8 mg/L	11,3 mg/L	27,9 mg/L	29 mg/L	17,9 mg/L
	Valeur maxi	33 mg/L	14,6 mg/L	32,9 mg/L	32,6 mg/L	27 mg/L
Pesticides et métabolites pertinents	Qualité	C Dépassement réguliers de la limite réglementaire	A Bonne qualité	C Dépassement réguliers de la limite réglementaire	C Dépassement réguliers de la limite réglementaire	A Bonne qualité
	Nbre de prélèvements	5	4	4	7	1
	Conformité	40%	100%	50%	29%	
	Nbre de substances recherchées	238	238	238	238	1
	Valeur maxi	0,48 microgramme/L (chlorothalonil r471811)	0,068 microgramme/L (chlorothalonil r471811)	0,068 microgramme/L (chlorothalonil r471811)	0,77 microgramme/L (chlorothalonil r471811)	0,037 microgramme/L (chlorothalonil r471811)
Substance non conforme	chlorothalonil r471811	chlorothalonil r4718121	chlorothalonil r4718121	chlorothalonil r4718121		
Fluor	Qualité	A Très bonne qualité	A Très bonne qualité	A Bonne qualité	A Bonne qualité	A Très bonne qualité
	Nbre de prélèvements	4	1	6	1	2
	Valeur moyenne	0,18 mg/L	0,23 mg/L	0,23 mg/L	0,26 mg/L	0,08 mg/L
	Valeur maxi	0,19 mg/L	0,23 mg/L	0,23 mg/L	0,26 mg/L	0,09mg/L
Turbidité	Qualité	A Très bonne qualité	A Très bonne qualité	A Très bonne qualité	A Très bonne qualité	A Très bonne qualité
	Nbre de prélèvements	138	15	42	19	4
	Conformité	100%	100%	100%	100%	
	Valeur maxi	0,5 NFU	0,27 NFU	0,34 NFU	0,25 NFU	0,33 NFU
Dureté	Qualité	Eau dure	Eau peu calcaire	Eau très dure	Eau très dure	Eau dure
	Nbre de prélèvements	15	23	9	3	1
	Valeur moyenne	28,2 F	12,7 F	31,9 F	34,6 F	27,2 F
	Valeur maxi	31,6 F	13,8 F	34,9 F	35,7 F	35,7 F

Tableau 19 : Prélèvements ARS

L'eau du SEV est caractérisée par :

Eau de bonne qualité bactériologique
Qualité physico-chimique : dépassements réguliers

Les résultats et commentaires 2023 du contrôle sanitaire de l'ARS Poitou-Charentes figurent en annexe 3.

⇒ Secteur SEV

Depuis 2008, le **SEV**, en tant que personne responsable de la production et de la distribution de la qualité de l'eau (PRPDE), **effectue un programme de surveillance sanitaire de l'eau** qui satisfait à l'obligation réglementaire du code de la Santé Publique et qui a été retranscrit dans un arrêté préfectoral sanitaire fin 2012.

Il est complémentaire au programme de contrôle sanitaire effectué par l'ARS NA, et permet de renforcer la surveillance de la qualité de l'eau en des points de prélèvements différents et sensibles (château d'eau, écoles, hôpitaux...) afin de rendre plus efficient le contrôle et efficace la détection d'une éventuelle anomalie sur le réseau public ou privé.

A noter que prochainement, dans le cadre du plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau (PGSSE) tel que prévu à l'article R. 1321-22-1 du code de la santé publique, cette analyse des dangers sera à réactualiser avant 2026 pour permettre l'élaboration d'un nouveau programme de test.

L'eau distribuée par le service d'eau en 2023 est caractérisée par :

- une minéralisation importante (pour les 2 secteurs d'alimentations)
- des teneurs en nitrate stables par rapport à celles de 2022.
 - variant de 29 à 45,5 mg/l sur le secteur de PRIN-DEYRANCON et MAUZE-SUR-LE-MIGNON (alimenté par un mélange d'eau entre les quatre captages de la vallée de la Courance, l'apport du Service des Eaux du Vivier et le captage de Chercoute), pour une moyenne de 35,7 mg/l ;
 - variant de 29 à 38 mg/l sur le reste des communes alimentées par un mélange d'eau issu des quatre captages de la vallée de la Courance et de l'apport du Service des Eaux du Vivier), pour une moyenne de 33 mg/l.
 - variant de 17 à 34 mg/L sur l'ensemble des communes du secteur Niort Vivier, soit une moyenne de 27 mg/L grâce au traitement de dénitrification de l'usine de traitement.

- Pour les pesticides, à noter la présence du Chlorothalonil R 47 18 11 qui a été détecté sur l'ensemble de nos ressources ainsi que sur l'eau distribuée à partir du mois de juillet 2023.

- variant de 0,6 à 0.7 µg/l sur le secteur de PRIN-DEYRANCON et MAUZE-SUR-LE-MIGNON.
- variant de 0.5 à 0.7 µg/l sur le reste des communes alimentées par un mélange d'eau issu des quatre captages de la vallée de la Courance et de l'apport du Service des Eaux du Vivier).
- variant 0.3 à 0.6 µg/l pour le secteur Niort Vivier.

L'eau distribuée sur le SEV répond aux critères de qualités fixés par la réglementation (décret 2007-49), sauf pour le paramètre pesticide, car le chlorothalonil R 471811 est classé en 2023 comme métabolite pertinent, sa norme est donc de 0,1 µg/l.

L'ensemble de l'eau distribuée dans l'agglomération du Niortais, bien que dépassant ce seuil de vigilance de la qualité pour ce résidu de pesticide (0,1 µg/L) est loin d'atteindre la valeur autorisée pour la consommation définie par la réglementation (3 µg/L) « valeur sanitaire transitoire (VST) ».

Elle reste par conséquent consommable sans danger pour la santé, y compris par les nourrissons, les femmes enceintes, les enfants et les personnes âgées ou fragiles.

Si la « valeur sanitaire transitoire » de 3 µg/L était dépassée dans l'eau du robinet, des restrictions d'usage seraient décidées par l'Agence Régionale de Santé et communiquées aux usagers par tous les médias mobilisables (internet, télévision, radio, journaux, affichages...).

Les valeurs mesurées sur l'eau distribuée sont actuellement 5 fois inférieure à cette valeur.

2. PROTECTION DE LA RESSOURCE

Indice d'avancement de protection de la ressource :

Règles de calcul :

- 0 % Aucune action
- 20 % Etudes environnementale et hydrogéologique en cours
- 40 % Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50 % Dossier recevable en préfecture
- 60 % Arrêté préfectoral
- 80 % Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) tel que constaté en application de la circulaire DGS-SDA 2005-59 du 31 janvier 2005
- 100 % Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

Nom	Commune	Code BRGM	Arrêté DUP	Indice de protection	Débit m3/j	Indice pondéré (*)	Indice consolidé / UGE (**)
LE MARAIS	AMURE	06352X0014	02/07/2004	0,80	782	626	
BASSEE	FRONTENAY ROHAN-ROHAN	06353X0001	02/07/2004	0,80	625	500	
CHATEAUDET		06352X0013	02/07/2004	0,80	778	622	
CHERCOUTE	MAUZE SUR-LE-MIGNON	06351X0021	06/07/2023	0,80	270	216	
CHAT PENDU	NIORT	06107X0116	23/12/2010	0,80	1325	1060	
CHEY		06107X0132	17/07/2018	0,80	0	0	
GACHET 1		06107X0038	29/11/2010	0,80	1305	1044	
GACHET 3		06107X0039	29/11/2010	0,80	6737	5390	
LE VIVIER		06107X0024	29/11/2010	0,80	6079	4863	
PRE ROBERT		06107X0028	23/03/2016	0,80	13	10	
LA GREVE		VALLANS	06352X0087	02/07/2004	0,80	556	
Total : 11					18470	14776	80%

Tableau 20 : Indice de protection des captages

(*) Indice pondéré : Indice d'avancement du captage X débit du captage

(**) Indice consolidé / UGE : somme des indices pondérés de l'UGE / somme de débits de l'UGE

Tous les forages du SEV ont des périmètres de protection imposant des servitudes aux propriétaires de terrains et aux activités présentes.

Le reliquat de l'indice (en dehors de Chey) est lié à la mise en place effective par l'ARS NA d'une plateforme de suivi permanent des servitudes.

Il reste néanmoins à mettre en œuvre les servitudes de l'arrêté de DUP pour le captage de Chey.

Indice de protection de la ressource 80%
(81,9% au niveau du département des Deux Sèvres en 2022)

3. GESTION PATRIMONIALE DES RÉSEAUX

3.1 - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

Nombre de points	Barème	État pour le SEV	État pour la Courance	SEV + Courance
10 points :	Existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable mentionnant, s'ils existent, la localisation des ouvrages principaux et des dispositifs généraux de mesure ;	10	10	10
5 points :	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux ; mise à jour du plan au moins annuelle.	5	5	5
Total 1 :		15	15	15
L'obtention des 15 points précédents est nécessaire avant de pouvoir ajouter les points suivants :				
+ 10 :	Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons avec mention des informations structurelles pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux (linéaire, catégorie d'ouvrage, précision de localisation, diamètre, matériau) ;	10	10	10
+ 5 :	Un point supplémentaire chaque fois que 10% supplémentaires du linéaire total sont renseignés (cinquième point pour au moins 95% du linéaire total) ;	5	5	5
+ 10 :	Connaissance de la date ou de la période de pose des tronçons pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux ;	10	10	10
+ 5 :	Un point supplémentaire chaque fois que 10% supplémentaires du linéaire total sont renseignés (cinquième point pour au moins 95% du linéaire total) ;	5	5	5
Total 2 :		45	40	42
Un total de 40 points est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de transport et de distribution d'eau potable ; ces 40 points doivent être obtenus pour que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants :				
+ 10 :	Localisation et description des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, compteurs de sectorisation...) et des servitudes ;	10	5	5
+ 10 :	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution ;	10	10	10
+ 10 :	Le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements ;	10	5	5
+ 10 :	Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ;	10	10	10
+ 10 :	Un document identifie les secteurs où ont été réalisés des recherches de perte d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite ;	10	10	10
+ 10 :	Localisation et identification des autres interventions (réparations, purges, travaux de renouvellement) ;	10	10	10
+ 10 :	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans) ;	10	10	10
+ 5 :	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux, portant sur au moins la moitié du linéaire de réseau et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transfert des réseaux ;	5	5	5
La description des grands ouvrages (puits, réservoir, stations de traitement, pompes...) n'est pas prise en compte pour le calcul de cet indice.				
TOTAL 3 :		120	105	115

Tableau 21 : Indice de connaissance de gestion patrimoniale

Indice de connaissance de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B) 115/120
(103 au niveau du département des Deux Sèvres, 101 au niveau national en 2022)

3.2 - Rendement du réseau de distribution

$$\text{Le rendement brut (\%)} = \frac{\text{Volume consommé autorisé} + \text{volume exporté (m}^3/\text{an)}}{\text{Volume produit} + \text{importé (m}^3/\text{an)}}$$

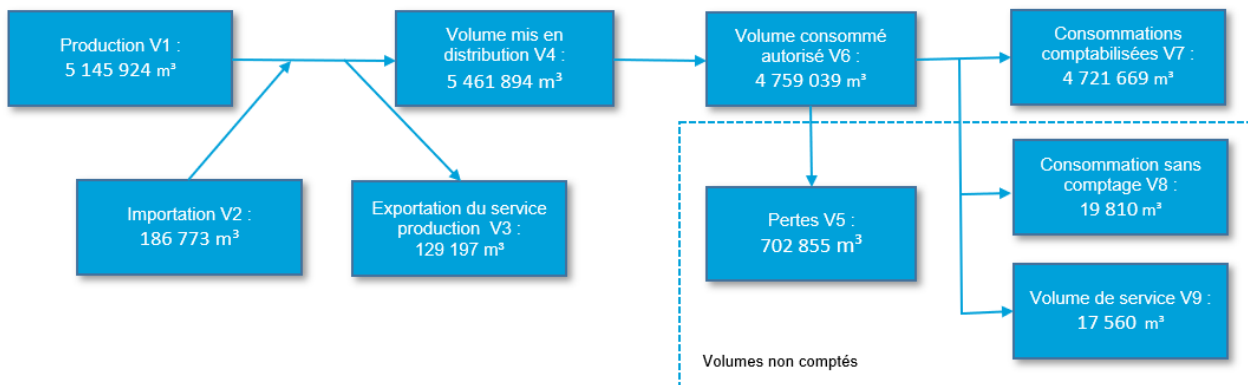
Où le volume produit = volume issu des ouvrages de production (Usine de Niort, de la station d'Épannes, du captage de Chercoute)

Où le volume consommé autorisé = volume comptabilisé + volume de service + volume consommateur sans comptage

La période de relève des abonnés correspond une période décalée par rapport à l'année 2023. La relève est continue sur l'année. Elle est comprise entre 1^{er} octobre de l'année n-1 et le 30 septembre de l'année n (n= 2023).

	Volume en m ³ année 2022	Volume en m ³ année 2023	Variation
V1 production	5 727 742	5 140 337	-10,3%
V2 import	245 081	186 773	-23,8%
V3 Export	185 409	129 197	-30,3%
V4 V. mis en distri	5 787 414	5 197 913	-10,2%
V5 Pertes	660 849	431 465	-34,7%
V6 V consommé autorisé	5 126 565	4 766 448	-7,0%
V7 Conso comptabilisées	5 089 195	4 721 361	-7,2%
V8 Conso sans comptage	19 810	26 810	35,3%
V9 V. de service	17 560	18 277	4,1%
Longueur de réseau :	997	994	-0,3%

Tableau 22 : Volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable



Graphique 8 : Schéma des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable

Le rendement du SEV est passé de 88,9% en 2022 à 91,9% en 2023.

Le rendement réseau de distribution (P104.3) = 91,9%
(85,3% au niveau du département des Deux Sèvres en 2022)

3.3 - Indice linéaire des volumes non comptés

L'Indice Linéaire des volumes non comptés (ILVNC) indique la quantité d'eau non comptée par jour et par km de canalisation.

$$\text{ILVNC (m}^3/\text{km.j)} = \frac{\text{Volumes non comptés (m}^3\text{)}}{\text{Longueur de canalisation (km)} * 365 \text{ jours}}$$

Où volumes non comptés = (V5+V8+V9)

L'ILVNC du SEV est passé de 1,9% en 2022 à 1,3% en 2023.

Indice Linéaire des volumes non comptés (ILVNC P105.3) = 1,3 m³/km.j
(1,4 m³/km.j au niveau du département des Deux Sèvres en 2022)

3.4 - Indice linéaire de pertes en réseau

L'Indice Linéaire de Pertes (ILP) indique la quantité d'eau perdue par jour et par km de canalisation.

$$\text{ILP (m}^3/\text{km.j)} = \frac{\text{Volumes perdus en distribution (m}^3\text{)}}{\text{Longueur de canalisation (km)} * 365 \text{ jours}}$$

Où volumes perte = V5

Où volumes perdus en distribution = volume mis en distribution – volume consommé autorisé

L'ILP du SEV est passé de 1,7% en 2022 à 1,2% en 2023.

Indice Linéaire de pertes (ILP P106.3) = 1,2 m³/km.j
(1,4 m³/km.j au niveau du département des Deux Sèvres en 2022)

On retiendra comme valeur de référence pour l'indice linéaire de pertes (en m³/j/km)

Catégorie de réseau	Rural	Semi-urbain	Urbain
Bon	< 1,5	< 3	< 7
Acceptable	< 2,5	< 7	< 16
Médiocre	> 2,5	> 7	> 16

(Données Agence de l'eau)

Au regard des valeurs guides, l'état du réseau du Service des Eaux du Vivier est bon.

4. LA QUALITÉ DU SERVICE

4.1 - Délai maximal d'ouverture des branchements

En règle générale, les ouvertures de branchements se font dans la demi-journée qui suit la signature du contrat d'abonnement :

- l'après-midi lorsque l'abonnement a été souscrit le matin,
- le lendemain matin si le contrat a été signé dans l'après-midi,

sauf si l'abonné souhaite que l'ouverture en eau se fasse un jour précis en sa présence ou non (ouverture sur rendez-vous).

L'astreinte du SEV peut exceptionnellement être sollicitée pour des ouvertures le soir et les week-ends.

En cas de non signature du contrat lors de l'entrée dans le logement, l'usager a 15 jours pour effectuer les démarches auprès des services du SEV, faute de quoi le branchement est fermé.

L'article 6 du règlement de service, selon lequel la fourniture en eau est délivrée dans les 48 heures qui suivent la date de signature du contrat, est donc respecté :

Taux de respect d'ouverture du branchement (P152.1) : 100%

4.2 - Durée d'extinction de la dette

A dette constante, le remboursement des emprunts est stable.

La durée d'extinction de la dette augmente légèrement, malgré une diminution de l'encours de la dette (13.5M€ au lieu de 14.9M€ en 2022), sous l'effet de la diminution de l'épargne brute (3.9M€ au lieu de 4.4M€ en 2022).

Durée d'extinction de la dette (P153.2) : 3,48 ans

Rappel : la durée d'extinction de la dette est égale à l'encours de la dette de la collectivité contractée pour financer les installations sur l'épargne brute annuelle.

L'épargne brute est la différence entre les dépenses réelles et recettes réelles de fonctionnement (hors redevances et frais financiers).

Le montant de l'**annuité d'emprunt** s'élève en 2022 à **1.73 M€** (1.33 M€ en capital et 0.396 M€ en intérêts).

**L'encours de la dette au 31/12/2022 est de 13 551 833,26 €,
et l'épargne brute de 3 898 979,05 €.**

4.3 - Montant des subventions

Les subventions versées à la collectivité s'élèvent à **0.514 M€ en fonctionnement** et **0.365 M€ en investissement**.

Elles sont essentiellement associées au programme Re Sources, et aux financements d'investissements par l'agence de l'eau et les collectivités locales dans le cadre de la protection de la ressource (opérations financées par l'Agence de l'eau en 2023 : Sectorisation et télégestion, PGSSE).

Montant des subventions : 0.876 M€

4.4 - Taux d'impayés sur les factures d'eau

Les demandes **d'admissions en non-valeurs et créances irrécouvrables** du Trésor Public sont plus régulières depuis quelques années (de l'ordre de 150k€, déduction faite du remboursement de la part assainissement).

Après 2008 et 2009, les années 2011 et 2012 ont été apurées en 2023 (pour 123k€), ce qui explique en grande partie cette augmentation sur les deux dernières années des non-valeurs constatées. A ceci s'ajoute une augmentation du périmètre et donc de la population facturée depuis 2022.

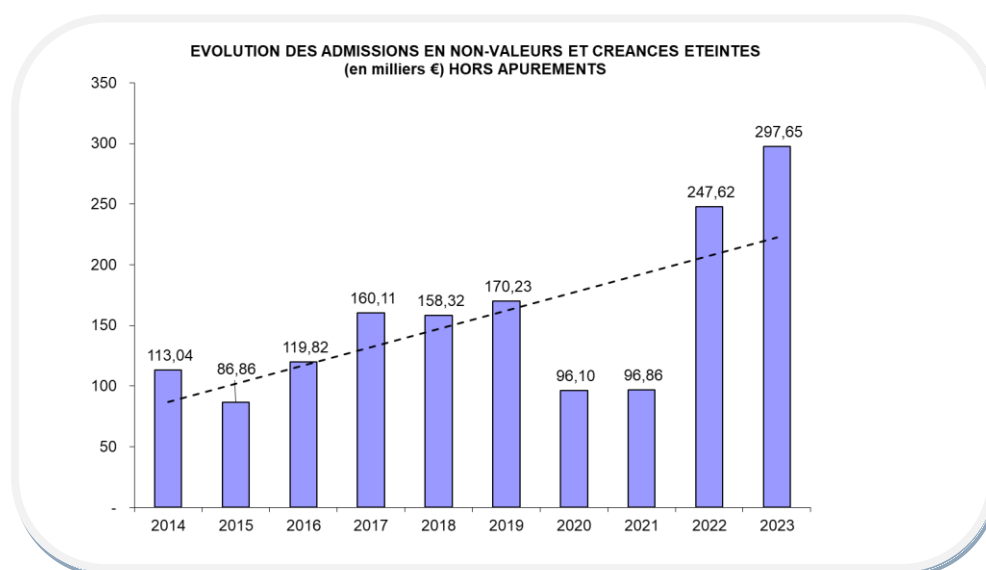
Les abandons de créances (erreurs matérielles et remises gracieuses) sont stables depuis 2016 (de l'ordre de 40 à 50 k€ par an), notamment grâce à l'anticipation des annulations avant facturation (prise en compte des demandes de dégrèvement et des erreurs matérielles avant émission des factures). En effet, le nombre de dossiers traités n'a quant à lui pas diminué (cf. supra).

En 2023, **19 k€** ont été constatés pour les erreurs matérielles (contre 8 k€ en 2022), et **28 k€** pour les remises gracieuses avec (contre 31 k€ en 2022), auquel s'ajoute le versement au FSL (5k€).

Pour le calcul du ratio, sont pris en compte :

- les abandons de créances liés à des fuites d'eau en application du règlement de service hors Warsmann (23.9k€),
- le versement au FSL (5k€),
- les non-valeurs et les créances éteintes présentées par le Service de Gestion Comptable (298k€).

Montant des actions de solidarité P109.0 : 7.21%



Graphique 9 : Evolution des admissions en non valeurs et créances éteintes

Taux d'impayés résiduel 2021 au 31/12/2022 (P154.0) : 4,78%

4.5 - Réclamations

Le taux de réclamation est le nombre de réclamations rapporté au nombre d'abonnés divisé par mille. Les réclamations correspondent à des écarts ou non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service ou vis-à-vis de la réglementation, en particulier en ce qui concerne l'application du règlement de service, sous forme de courrier, mail, fax ou sms, et peuvent concerner la qualité de l'eau, la qualité du service, la facturation, à l'exception du prix de l'eau.

Taux de réclamation (P155.1) : 3.94%

A noter :

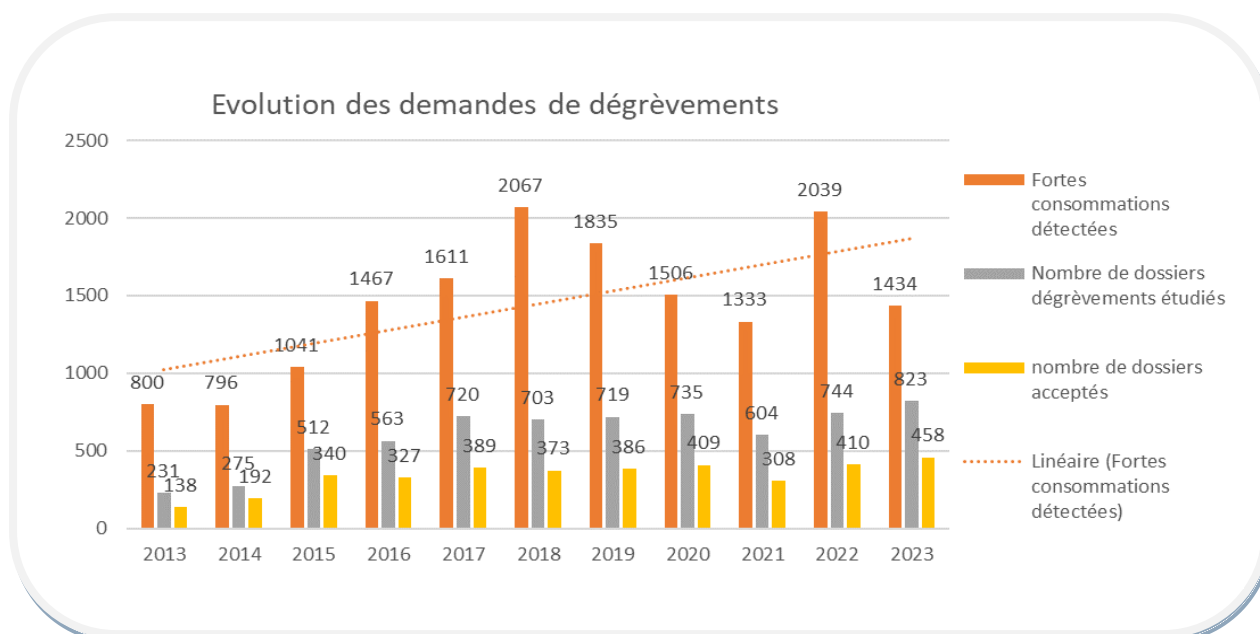
Afin de pouvoir déterminer un indicateur fiable dans le temps, il a été décidé de ramener cet indicateur au nombre de réclamations écrites « erreurs » comptabilisées pour 1000 abonnés. Cet indicateur peut donc être très différent de celui constaté au sein d'autres services d'eau.

Demandes de dégrèvement pour fuite :

En 2022, l'augmentation a été particulièrement marquée avec l'augmentation du nombre d'abonnés gérés en direct (+25%). Les demandes de dégrèvements ont ainsi augmenté de façon proportionnelle au nombre d'abonnés, et les dossiers ayant fait l'objet d'un accord ont augmenté de 34%.

En 2023, la situation est redevenue quasi identique à celle de 2021, après la reprise du secteur de la Courance, avec 1434 courriers envoyés aux abonnés pour les informer d'une **surconsommation**.

Par contre, les demandes de dégrèvement ont continué à augmenter, avec plus de **800 réponses suite à des demandes de dégrèvement (+10% par rapport à 2022)**, dont 458 (56% des demandes) ont débouché sur un dégrèvement.



Graphique 10 : Evolution des demandes de dégrèvements

458 demandes de dégrèvement pour fuite accordées

Concernant la mensualisation :

Depuis 2010, année de mise en place de la mensualisation, le nombre de mensualisés était stable (environ 10% des abonnés). A partir de 2017, on a constaté une augmentation du nombre de mensualisés, due à un assouplissement dans les procédures, avec la possibilité de mettre en place un échancier mensuel dès la signature du contrat. En 2023, la hausse a été proportionnelle au nombre d'abonnés du secteur de la Courance, avec une proportion quasi identique fin 2022 d'abonnés mensualisés.

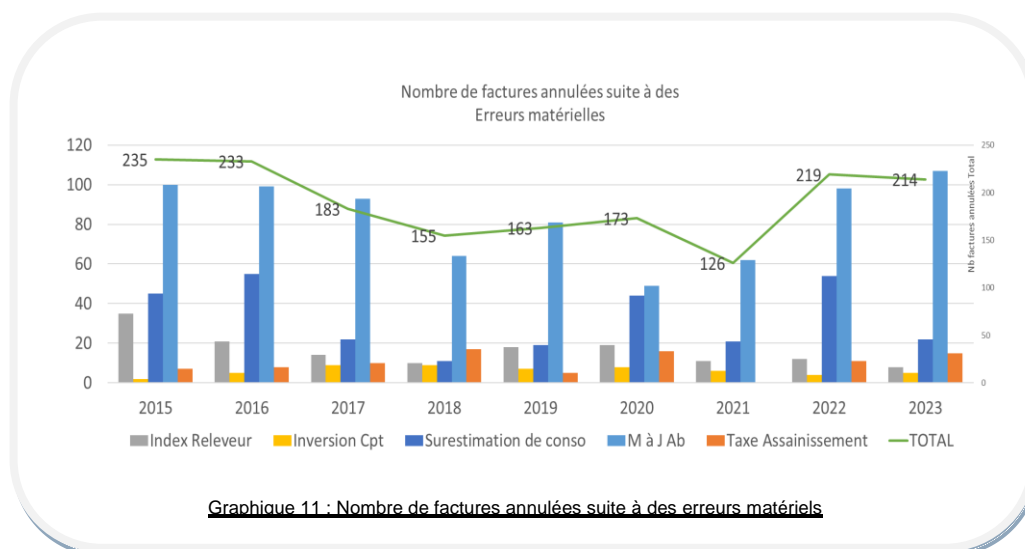
12 000 abonnés mensualisés, soit 25%

Annulation des factures :

Le suivi plus détaillé relatif au dépouillement des relèves, initié il y a quelques années, en amont de l'émission des factures avait permis ces dernières années de limiter le nombre d'annulations de factures liées à des erreurs matérielles, notamment les erreurs et les estimations d'index.

L'année 2022 a été une année particulière, avec la reprise de la base clientèle de la SAUR, soit 10 000 compteurs supplémentaires à relever sur le nouveau secteur de la Courance (20% du total des compteurs relevés, mais sur un territoire rural assez étendu et méconnu, représentant plus de 40% du linéaire de réseau de l'ensemble du territoire géré).

En 2023, le nombre d'annulations de factures reste important, lié à des corrections encore nombreuses avec la reprise de la base clientèle du nouveau périmètre.



Correspondances traitées par le service accueil des usagers :

Aux courriers de demandes de dégrèvement, s'ajoutent plus de **17 500 courriers ou courriels reçus par l'accueil des abonnés**, ce chiffre ayant fortement augmenté en 2022 avec la reprise en régie du nouveau secteur de la Courance.

La **loi Hamon de 2014** ayant imposé la signature du contrat d'abonnement pour les services d'eau (le SEV avait initié cette démarche dès 2008, à la demande du Trésorier de l'époque), a permis par ailleurs d'interrompre le service en cas d'absence de lien contractuel.

Ainsi, la fermeture systématique du branchement en cas de résiliation de contrat (programmation à 15 jours, afin d'éviter les déplacements inutiles de techniciens) permet d'être plus réactif, la seule limite étant technique (existence de robinets à serrure). La mise en place de l'agence en ligne a permis de revoir les procédures internes et d'accepter les contrats de façon dématérialisée. Elle permettra de fiabiliser juridiquement ces contrats, par une meilleure traçabilité des demandes.

Il y a eu, en 2023, plus de 4600 rotations d'abonnements avec un pic à près de 500 rotations mensuelles pendant la période estivale. La fermeture systématique du branchement, et parfois sa réouverture, engendre une vingtaine d'interventions par jour. Cependant, 35% des interventions dans ce domaine sont annulées mensuellement.

Accueil téléphonique :

La mise en place du suivi d'affaire en 2012 a permis un meilleur suivi de l'activité du service, mais également une meilleure communication inter services des dossiers clientèle litigieux.

Cependant, au niveau du suivi des appels téléphoniques entrants, tous les appels ne sont pas tracés. Un suivi statistique parallèle a permis de dénombrer près de **21 000 appels réceptionnés** par le service accueil des abonnés en 2023.

4.6 - Occurrence des interruptions de service non programmées

Il n'a pas été constaté d'interruption de service en terme qualitatif, c'est-à-dire non programmées.

Les interruptions de service non programmées sont très localisées en raison de la forte densité du maillage du réseau et ne sont occasionnées que par les fuites importantes qui sont traitées dans un délai maximum de 8h mais en moyenne dans les 4h.

Occurrence des interruptions de service non programmées **nulle**

LES INVESTISSEMENTS

1. BILAN COMPTABLE DES INVESTISSEMENTS

Montants financiers des travaux engagés en 2023

L'annexe 5 récapitule le compte administratif 2023 du Service des Eaux du Vivier.

Les dépenses d'investissements s'élèvent à 8 M€ HT, dont 5.5 M€ HT d'études et travaux, déduction faite des opérations d'ordre (amortissements de subventions reçues, travaux en régie et écritures de stocks) et des remboursements d'emprunts.

Par ailleurs, 1.9 M€ de crédits d'investissement ont été reportés sur 2024.

Les opérations les plus importantes sont :

EXTENSIONS OU RENOUVELLEMENT DE RESEAUX :

CA 2023: 4 M€ HT (secteur Vivier) + 1.14 M€ (secteur Courance)

REPORTS 2024: 0.83 M€ HT (secteur Vivier) + 0.26 M€ HT (secteur Courance)

BP 2024 (y compris secteur Courance) : 3.9 M€ HT

ACQUISITION DE COMPTEURS :

CA 2023 : 0,20 M€ HT

REPORTS 2024: 0.02 M€ HT

BP 2024 : 0.30 M€ HT

FINANCEMENT :

Les investissements 2023 ont été financés par :

- L'autofinancement obligatoire (amortissements, stocks, étalement de subventions) pour 3 M€ ;
- La mise en réserve, ou autofinancement complémentaire pour 1.07 M€ ;
- Une subvention de l'Agence de l'eau pour l'étude patrimoniale : 0,36 M€.

2. BILAN TECHNIQUE DES INVESTISSEMENTS

2.1 - Travaux et Etudes réalisés en 2023

⇒ Renouvellement / création de branchements

	Nbre branchements régie	Nbre branchements sous-traitance	Total
Renouvellement	111	390	501
Création	150	0	150

Tableau 22 : Branchements renouvelés et créés

D'après une enquête de terrain menée en 2021 à Niort, il resterait **247 branchements en plomb** qui sont en majorité localisés dans l'hypercentre de Niort. Ce qui représente moins de 1% du parc de branchements du S.E.V.

651 branchements renouvelés / créés en 2023

⇒ Renouvellement de réseau

Secteur	Renouvellement (ml)	Extension (ml)	Total (ml)	Taux de renouvellement %
Total	11 669	1 569	12 672	1,17%

Tableau 23 : Bilan des renouvellements et des extensions

Sur l'année 2023 11,7km de canalisations ont été renouvelé par rapport à 6km en 2022. Le taux de renouvellement pour 2023 est de 1,17%. Lors de l'étude patrimoniale de 2017 il avait été préconisé un taux de renouvellement de 1,45% afin de maintenir la moyenne d'âge des canalisations (38 ans en 2017, 39 ans en 2023).

Taux de renouvellement	Linéaire km	Nbre d'années de renouvellement
1,00%	11	100
1,25%	13	80
1,45%	16	69
1,66%	18	60

Tableau 24 : Estimation du nombre d'années de renouvellement en fonction du taux annuel

11,7 km de réseau renouvelé
Taux de renouvellement annuel (P107.2) = 1,17%

Le taux moyen de renouvellement constaté sur les 5 dernières années 2019-2023 s'élève à 1% et 1,06% en 2022.

Linéaire de canalisation renouvelées (km)	2019	2020	2021	2022	2023	Total	Taux de renouvellement sur 5 ans
Total en km	12,5	8,5	10,8	6,0	11,7	52,7	1,00%

Tableau 25 : Linéaire de canalisation renouvelé sur 5 ans

Le taux moyen de renouvellement du réseau sur les 5 dernières années s'élève à 1,00% (1,16% au niveau du département des Deux Sèvres en 2022)

⇒ Amélioration de la sectorisation du réseau

Le S.E.V bénéficie pour le secteur Nord d'une sectorisation de son réseau avec de nombreuses chambres de comptage (annexe 7 : synoptique) liée à la supervision de l'usine de production du Vivier. Une équipe de recherche de fuite avec des pré localisateurs acoustiques mobiles permettent d'affiner le suivi.

Pour le secteur sud 7 nouvelles chambres de comptage ont été construite afin d'améliorer le suivi et le rendement.

⇒ Réponses urbanisme et DT-DICT

Sur l'année 2023 il y a eu une baisse d'environ -13%, de demande pour des documents d'urbanisme par rapport à 2022.

	2022	2023	Variation 2023/2022
Certificat d'urbanisme	194	192	-1%
Permis d'aménager	22	17	-23%
Permis de construire	132	101	-23%
Déclaration préalable	58	43	-26%
Total	406	353	-13%

Tableau 26 : Réponses aux documents d'urbanisme

Les demandes de déclaration de travaux à proximité des réseaux sur l'année 2023 ont diminué de 12% en comparaison à 2022.

	2022	2023	Variation 2023/2022
ATU	114	101	-11%
DICT	845	674	-20%
DT	626	658	5%
DT/DICT	1360	1160	-15%
Total réponses	2945	2593	-12%

Tableau 27 : Réponses aux DT-DICT

⇒ **Activité du service distribution**

- 117 réparations de fuites sur conduites ou branchements – vannes et 7 fuites réparées en astreinte
- 111 renouvellements de branchements et 150 nouveaux branchements
- 20 suppressions de vannes ou équipements de réseau et 38 autres renouvellements ;
- pose de 394 compteurs neufs et 3 630 compteurs renouvelés par le SEV ;

La gestion des abonnés sur le terrain est assurée par le service Distribution, conjointement avec les services Accueil et Facturation : près de 4 633 interventions ont été effectuées à cet effet sur l'année, dont 1 363 ouvertures et 1 227 fermetures de branchements et le reste en rendez-vous compteurs et interventions diverses chez les abonnés.

Cette gestion assure un suivi précis des mouvements d'abonnés et limite ainsi les erreurs de gestion des contrats de fourniture d'eau.

⇒ **Production et stockage**

- × Poursuite de **la démarche sanitaire en partenariat avec l'ARS**, et amorce de la démarche du PGSSE,
- × **Reconduction du contrat territorial de gestion des pollutions diffuses** avec l'AELB et les partenaires locaux pour la période 2021-2025, (programme **Re-sources et diagnostics / accompagnements agricoles**) dans le cadre de la protection volontaire de la ressource en eau.

2.2 - Présentation des projets en vue d'améliorer la qualité du service

⇒ **Protection de la ressource**

Le programme **Re-sources** repart sur les nouvelles bases du contrat 2021-2025 avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et les partenaires locaux.

Le SEV continue sa démarche d'acquisition foncière et d'aménagements des espaces naturels en vue de la protection de la ressource au droit des terrains très sensibles.

⇒ **Installation de pompage et production**

Les travaux de mise en service de Chey sont lancés et vont continuer sur l'année 2024.

La réalisation des obligations réglementaires de DUP sur les parties PPI et PPR1a, ainsi que PPR4, de la source du Vivier restera la priorité mais les retards de programmation entraîneront un report de l'opération.

L'aménagement de l'usine des eaux du Vivier se poursuivra en 2023 avec :

- Poursuite des opérations lancées en 2021 (mise à jour des automatismes, supervision, renouvellement des filtres du Process Usine (CAG)),
- La poursuite de la maintenance quinquennale des groupes de pompage de la reprise Vivier,
- La réhabilitation des peintures de l'usine des eaux et de la station de pompage,
- La réhabilitation d'un ozoneur,
- La mise aux normes des appareils sous pression,
- Le lancement d'une étude sécurité sur les installations et les ouvrages,
- La finalisation de l'établissement du Plan de secours, de l'étude patrimoniale et des aménagements associés,
- La poursuite du déploiement d'un secours électrique des installations de production de l'usine et des pompes,

La fourniture électrique a été revue afin d'adapter les puissances à la baisse de la production constatée. L'approche de la fourniture électrique et ses coûts associés restent une donnée de base et le SEV devra s'attacher dans les années à venir à compenser ses consommations,

Certaines opérations restent reportées, telles que le programme pluriannuel de réhabilitation des conduites acier, la réhabilitation du génie civil du canal des CAG ou de la bêche d'eau traitée.

En revanche, l'opération de réhabilitation du réservoir du Vivier, prévue depuis 2019 et bloquée par le contexte décrit pour les services, sera priorisée en 2023.

Les projets importants assurant la sécurité de fonctionnement et de l'approvisionnement en eau de la Ville de NIORT seront poursuivis :

- **Rénover l'étanchéité des réservoirs de tête :**
 - o Pour le CE5000, suite aux études de solidité de l'ouvrage et d'étanchéité, les travaux seront lancés et à mettre en œuvre dans les 4 ans,
 - Rénovation du génie civil extérieur et de la coupole en urgence,
 - Rénovation des conduites de cuve,
 - Etanchéité de la cuve dans les 3 ans,
 - o Pour le Bassin bas, suite aux études patrimoniales, les travaux seront lancés et à mettre en œuvre dans les 6/8 ans, postérieurement aux liaisons hydrauliques et pompes
 - Rénovation de l'étanchéité de coupole pour créer un accès direct au grand bassin,
 - Rénovation de l'étanchéité des cuves,
- **Aménager les liaisons hydrauliques et le pompage autour de la station de pompage du Vivier** pour faciliter les by-pass et arrêts partiels des installations de stockage :
 - o l'étude du by-pass de la station de pompage du château d'eau 5000 (CE5000) – du réservoir bassin bas et du château d'eau : pour isoler chaque réservoir et lancer leur réhabilitation ; La sécurité électrique de la reprise du CE5000 doit être renforcée, avec la réalisation de la protection des réseaux lors du fonctionnement en pompage à la demande (réalisation d'un stockage supplémentaire de régulation),
 - o la modification des conduites maitresses de départ du CE5000,
 - o la réalisation d'une vidange du Bassin Bas
- concernant **les installations d'adduction situées entre l'usine de traitement du Vivier et les réservoirs de stockage** rue du Vivier :
 - o la réhabilitation et la sécurisation des équipements de la station de reprise de la source, renvoyant l'eau de l'usine vers le réservoir sur tour, avec
 - le renouvellement des pompes existantes,
 - la mise en place d'un nouveau groupe de pompage sur le réservoir sur tour du Vivier,
 - la mise en place d'une seconde cuve de stockage sécurisée pour les maintenances et les risques d'inondation,
 - o le doublement de la conduite d'adduction entre les 2 sites (USINE / VIVIER),

En raison du coût de l'opération du réservoir du Vivier, cette opération sera lancée postérieurement, vraisemblablement vers 2025.

À terme (sous 10 ans), le Service d'eau devra se doter d'un nouveau stockage en hauteur pour compléter l'actuel château d'eau du Vivier.

Par ailleurs, le territoire a intégré à compter du 1^{er} janvier 2022 l'ancien Syndicat des eaux de la Vallée de la Courance, déjà transféré au 1^{er} janv. 2020 à la CAN en tant que Service des Eaux de la Vallée de la Courance ; la partie production va s'étoffer de :

- 5 unités de production (forages de 40 à 60 m³/h pour une capacité globale de 245 m³/h) pour une production 1,1 Mm³.
- 3 stations de reprise et 11 réservoirs pour une capacité de stockage de 6180 m³.

L'année 2022 sera une année de transition avec l'appui de l'exploitant présent jusqu'en 2021, SAUR France. L'exploitation basculera progressivement à compter de la seconde partie d'année.

⇒ Réseau de distribution

La priorité reste le maintien du programme de renouvellement des conduites vétustes en intégrant autant que faire se peut des branchements plomb, avec l'objectif d'un taux de renouvellement autour de 0,8% à 1% (objectif atteint depuis 2017).

Il s'appuie désormais sur l'étude patrimoniale et la modélisation du réseau finalisée en 2021 ; une priorisation des renouvellements de réseau a été établie pour les 8 années à venir, amendée en continu par le programme de rénovation des voiries des communes.

Après Magné, Coulon et Bessines, une priorité sera faite à Aiffres sur la période 2021 – 2023.

La mise en place d'une démarche d'écoute permanente en centre-ville et le déploiement d'une sectorisation de la commune de Niort (complétant celle existante sur les autres communes) (programme de travaux 2018-2022), couplée à la surveillance quotidienne de la supervision du SEV, et d'un plan de suivi permanent des débits de fuite, est la condition nécessaire pour maintenir l'objectif de rendement de 85% demandé par l'Agence de l'Eau.

La mise en œuvre du plan réglementaire de renouvellement des compteurs se poursuivra sur la base du nouveau programme pluriannuel lancé en 2021, permettant d'optimiser le renouvellement et le rendement des équipements de comptage.

Un plan pluriannuel de suivi et de diagnostic des équipements de réseau (stabilisateur de pression, purges, poteaux incendie) maintiendra le niveau de fiabilité du réseau de distribution.

Les équipements incendie seront diagnostiqués selon le plan d'entretien continu et le rapport de synthèse du plan triennal 2020-2022 des communes du SEV sera édité courant 2022, dans le cadre du nouveau SCDECI du SDIS 79.

Enfin, la gestion patrimoniale se poursuivra pour répondre à la réglementation et intégrer toutes les données d'exploitation : elle qualifiera l'activité du service et affinera le programme pluriannuel de renouvellement des réseaux actuellement en cours au SEV.

Le développement du SIG se poursuivra sur l'interopérabilité des bases techniques et de facturation, et l'embarquement des données sur le terrain.

Avec l'intégration du Service des Eaux de la Vallée de la Courance ; la partie distribution va s'étoffer de :

- 455,4 km réseau essentiellement en PVC et acier / AC
- 9 580 abonnés (sites actifs)

L'année a été une année de transition avec l'appui de l'exploitant présent jusqu'en 2022, SAUR France.

L'exploitation a basculé progressivement à compter de la fin d'année 2022. Pour autant, la gestion de l'accueil facturation et du SIG / urbanisme a été repris dès le 1^{er} janvier 2022.

ANNEXES DU RAPPORT ANNUEL 2023 DU SEV

ANNEXE 1 – INDICATEURS RÉGLEMENTAIRE 2023

Type	Code	Libellé	2022	2023	Page RPQS	Deux Sèvres
Abonné	D102.0	Prix du service au m ³	2,31€/m ³	2,59€/m ³	38	
Abonné	D101.0	Nombre d'habitants desservis	92000	92 751	5	374 587
Abonné	P155.1	Taux de réclamation	4,2%	3,94%	48	
Abonné	P152.1	Respect du délai contractuel de branchement des nouveaux abonnés	100%	100%	50	
Abonné	D151.0	Délai contractuel maximal de branchement des nouveaux abonnés	2 jours ouvrables	2 jours ouvrables	50	
Abonné	P151.1	Fréquence des interruptions de service non programmées	0,0 nb/1000 ab	0,0 nb/1000 ab	51	
Réseau	P106.3	Pertes en réseau	2,4 m ³ /km.j	1,2 m ³ /km.j	40	1,4 m ³ /km.j
Réseau	P104.3	Rendement du réseau de distribution	88,9%	91,9%	39	85,3%
Réseau	P105.3	Volumes non comptés	2,5 m ³ /km.j	1,3 m ³ /km.j	39	1,4 m ³ /km.j
Réseau	P107.2	Renouvellement des réseaux d'eau potable	1,06%	1,17%	46	
Réseau	P103.2B	Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	110	115	38	103
Qualité de l'eau	P102.2	Conformité physico-chimique de l'eau du robinet	100%	Dépassements réguliers	41	
Qualité de l'eau	P101.1	Conformité microbiologique de l'eau du robinet	100%	100%	41	
Qualité de l'eau	P108.4	Protection de la ressource en eau	80%	80%	37	81,90%
Gestion financière	P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	3,35 ans	3,48 ans	47	
Gestion financière	P154.0	Taux d'impayé sur les factures d'eau	4,95%	4,78%	48	
Gestion financière	P109.0	Montant des actions de solidarité	0,0572	7,21%	51	

ANNEXE 2 – TARIFS DE L'EAU AU 1^{er} JANVIER 2023



TARIFS 2023

niortagglo
Agglomération du Niortais

(Délibération du Conseil d'Agglomération du 12 décembre 2022)
Secteur SEV, Mauzé sur le Mignon et La Foye Monjault.
Application au 1er janvier 2023 pour l'eau et pour l'assainissement.

Pour les communes de NIORT - MAGNE - COULON - BESSINES - AIFFRES - MAUZE S/LE MIGNON et LA FOYE MONJAULT

Traitement et distribution de l'eau potable SEV : service des Eaux du Vivier 05.49.78.74.74 accueil.sev@eaux-du-vivier.fr		Prix HT	Taux de TVA	Prix TTC
Eau domestique :	tranche 1 : de 0 à 20 m ³ annuel - /m ³	0,9766 €	5,5%	1,0303 €
	tranche 2 : au-delà de 20 m ³ - /m ³	1,8873 €	5,5%	1,9911 €
Abonnement :	intérieur à 30 mm : forfait journalier	0,114925 €	5,5%	0,1212 €
		soit par an	41,95 €	5,5%
	supérieur à 30 mm : forfait journalier	0,191747 €	5,5%	0,2023 €
		soit par an	69,99 €	5,5%
Frais d'accès au service: (comprenant ouverture, fermeture sur rue, relevé d'index, signature de contrats)		45,00 €	10%	49,50 €
Forfait pour déplacement de technicien:		40,00 €	10%	44,00 €
Organismes extérieurs		Prix HT	Taux de TVA	Prix TTC
Organisme public (a) :	lutte contre la pollution - /m ³	0,3000 €	5,5%	0,3165 €
	redevance prélèvement - /m ³	0,0700 €	5,5%	0,0739 €
	modernisation réseau collecte - /m ³	0,1600 €		0,1600 €

Collecte et traitement des eaux usées CAN : Communauté d'Agglomération du Niortais 05.17.38.79.43 ou 45 assainissement@agglo-niort.fr		Prix
Simple Redevance (b) SR et SR 2 ans :	tranche 1 : de 0 à 20 m ³ annuel - /m ³	1,5400 €
	tranche 2 : au-delà de 20 m ³ - /m ³	2,1100 €
Abonnement part assainissement :	forfait journalier	0,1026 €
	soit par an	37,45 €
Double Redevance (c) DR :	tranche 1 : de 0 à 20 m ³ annuel - /m ³	3,0800 €
	tranche 2 : au-delà de 20 m ³ - /m ³	4,2200 €
Abonnement part assainissement :	forfait journalier	0,2052 €
	soit par an	74,90 €

(a) **Organismes publics** : Redevances reversées totalement à l'Agence de l'Eau pour financer les investissements des services d'eau et d'assainissement.

(b) **SR Simple redevance** : Redevance due par l'occupant lorsque le site est raccordé au réseau public d'assainissement après contrôle de conformité du raccordement par le service d'assainissement.

SR 2 ans Simple redevance deux ans : application pendant une période de 2 ans, suivant la mise en service du réseau, de la simple redevance. Durant cette période de 2 ans, le propriétaire a l'obligation de raccorder le site au réseau public et de faire vérifier la conformité du raccordement par le réseau d'assainissement.

(c) **DR Double redevance** : Pénalité appliquée à échéance de la période de raccordement (2 ans), en cas de contrôle non-conforme ou d'absence de contrôle. Cette pénalité représente le double du montant de la simple redevance, en application de l'article L1331-8 du Code de la Santé Publique et du règlement d'assainissement. Elle est toujours due par le propriétaire.

PUITS : article 13.3 : Un forfait de 40 m³ par an et par personne vivant au foyer est retenu pour le calcul de l'assiette de la redevance.

Extrait Tarif des Prestations SEV	Prix HT	Prix TTC (TVA 20%)
2-31 Vérification banc d'essai (diam. 15 à 20 mm)	146,00 €	175,20 €
2-32 Vérification banc d'essai (diam. 25 à 40 mm)	220,00 €	264,00 €
4-08 Duplicata de facture	1,00 €	1,20 €
3-100 Suppression branchement de -40mm	Gratuit	
3-101 Suppression branchement de +40mm	Gratuit	
2-41 Compteur endommagé Diam. 15 mm = coût droit de prise (2-5)	70,00 €	84,00 €
2-41 Compteur endommagé Diam. 20 mm = coût droit de prise (2-6)	77,00 €	92,40 €
2-41 Compteur endommagé Diam. 30 mm = coût droit de prise (2-8)	170,00 €	204,00 €
2-41 Compteur endommagé Diam. 40 mm = coût droit de prise (2-9)	215,00 €	258,00 €
4-01 Surtaxe pour demandes de l'abonné d'ouverture temporaire de contrats de branchement d'eau potable hors période ouvrée	35,00 €	42,00 €
4-05 Ouverture ou fermeture sur rue pour convenance personnelle	35,00 €	42,00 €
4-06 / 4-07 Relevé d'index	Gratuit sur accord SEV	
4-09 Redevance poste armé/an	50,00 €	60,00 €

Modalités de paiement :

par prélèvement automatique* à la date de la facturation,
ou par prélèvements mensuels* .

* pour la mise en place de prélèvements, contacter le Service des Eaux du Vivier.

par TIP Titre Interbancaire de Paiement,
par chèque bancaire ou postal, libellé à l'ordre du TRESOR PUBLIC,
par internet : à l'adresse www.payfip.gouv.fr
en ESPECE (dans la limite de 300€) ou en CARTE BANCAIRE
auprès d'un buraliste ou partenaire agréé
(liste consultable sur le site : www.impots.gouv.fr/portail/paiement-proximite)

Dureté de l'eau en calcaire :

Niort - Magné - Coulon - Bessines - Aiffres : 25° à 30° Français
La Foye Monjault : 34° Français
Mauzé sur le Mignon : 35° Français

Edition du 06/03/2023

Le service des Eaux du Vivier

Toute consommation est due. Aussi, nous vous conseillons de vérifier régulièrement votre compteur d'eau pour détecter une éventuelle fuite, et de signaler au SEV votre départ du logement dès que vous connaissez la date de votre déménagement.



TARIFS 2023

niort agglo
Agglomération du Niortais

(Délibération du Conseil d'Agglomération du 12 décembre 2022)

Communes du secteur Courance : Amuré - Arçais - Epannes - Frontenzay Rohan Rohan - Granzay Gript - La Rothenard - Le Bourdet - Le Vanneau - Pin Deyrançon - Sansais - St Georges de Rex - St Hilaire La Palud - St Symphorien - Vallans - Val du Mignon (Priaires - Thorigné Site Mignon - Usseau).

Application au 1er janvier 2023 pour l'eau et pour l'assainissement.

Secteur de la COURANCE

Traitement et distribution de l'eau potable SEV : service des Eaux du Vivier 05.49.78.74.74 accueil.sev@eaux-du-vivier.fr		Prix HT	Taux de TVA	Prix TTC
Eau domestique :		1,5753 €	5,5%	1,6619 €
Abonnement :	inférieur à 30 mm : forfait journalier	0,220712 €	5,5%	0,2329 €
	soit par an	80,56 €	5,5%	84,99 €
Frais d'accès au service: (comprenant ouverture, fermeture sur rue, relevé d'index, signature de contrats)		45,00 €	10%	49,50 €
Forfait pour déplacement de technicien:		40,00 €	10%	44,00 €

Organismes extérieurs		Prix HT	Taux de TVA	Prix TTC
Organisme public (a) :	lutte contre la pollution - /m ³	0,3000 €	5,5%	0,3165 €
	redevance prélèvement - /m ³	0,0700 €	5,5%	0,0739 €
	modernisation réseau collecte - /m ³	0,1600 €		0,1600 €

Collecte et traitement des eaux usées CAN : Communauté d'Agglomération du Niortais 05.17.38.79.43 ou 45 assainissement@agglo-niort.fr		Prix
Simple Redevance (a) SR et SR 2 ans :	tranche 1 : de 0 à 20 m ³ annuel - /m ³	1,5400 €
	tranche 2 : au-delà de 20 m ³ - /m ³	2,1100 €
Abonnement part assainissement :	forfait journalier	0,1026 €
	soit par an	37,45 €
Double Redevance (a) DR :	tranche 1 : de 0 à 20 m ³ annuel - /m ³	3,0800 €
	tranche 2 : au-delà de 20 m ³ - /m ³	4,2200 €
Abonnement part assainissement :	forfait journalier	0,2052 €
	soit par an	74,90 €

(a) **Organismes publics** : Redevances reversées totalement à l'Agence de l'Eau pour financer les investissements des services d'eau et d'assainissement.

(b) **SR Simple redevance** : Redevance due par l'occupant lorsque le site est raccordé au réseau public d'assainissement après contrôle de conformité du raccordement par le service d'assainissement.

SR 2 ans Simple redevance deux ans : application pendant une période de 2 ans, suivant la mise en service du réseau, de la simple redevance. Durant cette période de 2 ans, le propriétaire a l'obligation de raccorder le site au réseau public et de faire vérifier la conformité du raccordement par le réseau d'assainissement.

(c) **DR Double redevance** : Pénalité appliquée à échéance de la période de raccordement (2 ans), en cas de contrôle non-conforme ou d'absence de contrôle. Cette pénalité représente le double du montant de la simple redevance, en application de l'article L1331-8 du Code de la Santé Publique et du règlement d'assainissement. Elle est toujours due par le propriétaire.

PUITS : article 13.3 : Un forfait de 40 m³ par an et par personne vivant au foyer est retenu pour le calcul de l'assiette de la redevance.

Extrait Tarif des Prestations SEV	Prix HT	Prix TTC (TVA 20%)
2-31 Vérification banc d'essai (diam. 15 à 20 mm)	146,00 €	175,20 €
2-32 Vérification banc d'essai (diam. 25 à 40 mm)	220,00 €	264,00 €
4-08 Duplicata de facture	1,00 €	1,20 €
3-100 Suppression branchement de -40mm	Gratuit	
3-101 Suppression branchement de +40mm	Gratuit	
2-41 Compteur endommagé Diam. 15 mm = coût droit de prise (2-5)	70,00 €	84,00 €
2-41 Compteur endommagé Diam. 20 mm = coût droit de prise (2-6)	77,00 €	92,40 €
2-41 Compteur endommagé Diam. 30 mm = coût droit de prise (2-8)	170,00 €	204,00 €
2-41 Compteur endommagé Diam. 40 mm = coût droit de prise (2-9)	215,00 €	258,00 €
4-01 Surtaxe pour demandes de l'abonné d'ouverture temporaire de contrats de branchement d'eau potable hors période ouvrée	35,00 €	42,00 €
4-05 Ouverture ou fermeture sur rue pour convenance personnelle	35,00 €	42,00 €
4-06 / 4-07 Relevé d'index	Gratuit sur accord SEV	
4-09 Redevance poste armé/an	50,00 €	60,00 €

Modalités de paiement :

par prélèvement automatique* à la date de la facturation,
ou par prélèvements mensuels* .

* pour la mise en place de prélèvements, contacter le Service des Eaux du Vivier.

par TIP Titre Interbancaire de Paiement,
par chèque bancaire ou postal, libellé à l'ordre du TRESOR PUBLIC,
par internet : à l'adresse www.payfp.gouv.fr
en ESPECE (dans la limite de 300€) ou en CARTE BANCAIRE
auprès d'un buraliste ou partenaire agréé
(liste consultable sur le site : www.impots.gouv.fr/portail/paiement-proximite)

Dureté de l'eau en calcaire : 34° Français

Sauf concernant les communes suivantes :

Priaires : 27° Français,
Prin-Deyrançon : 35° Français.

Edition du 06/03/2023

Le service des Eaux du Vivier

Toute consommation est due. Aussi, nous vous conseillons de vérifier régulièrement votre compteur d'eau pour détecter une éventuelle fuite, et de signaler au SEV votre départ du logement dès que vous connaissez la date de votre déménagement.

ANNEXE 3 – NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE 2023

Édition mars 2024
CHIFFRES 2023

Note d'information sur les redevances

L'agence de l'eau vous informe



POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

LE SAVIEZ-VOUS ?

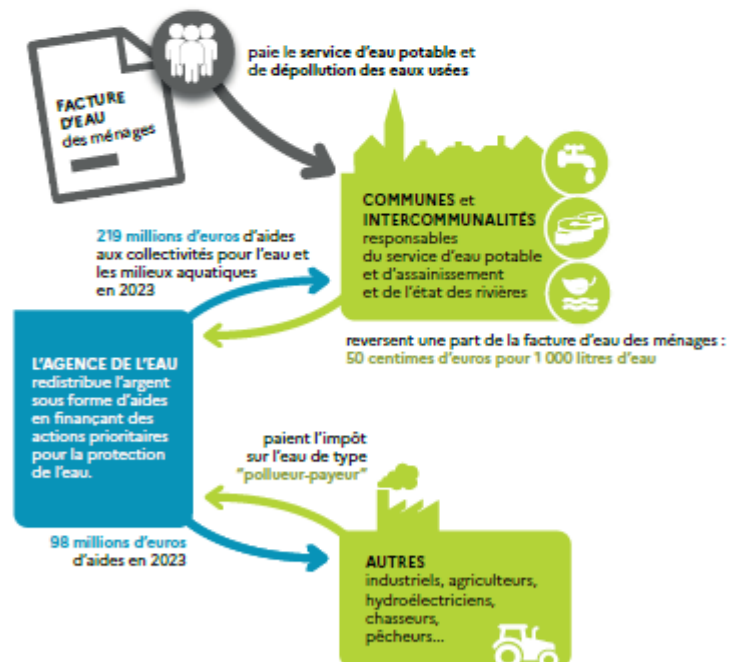
Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur : services.eaufrance.fr

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA

Le prix moyen de l'eau en Loire-Bretagne en 2022 est de **4,66 euros TTC par m³**.

Données agrégées disponibles sur : services.eaufrance.fr/agence/04/2022



NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

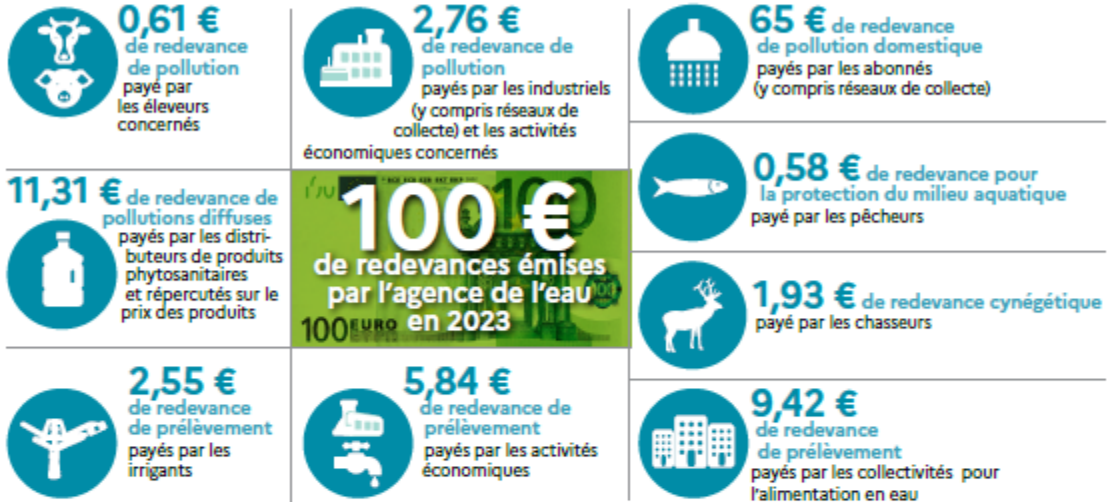
L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à la/au maire ou à la/au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou La/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.
RPQS > des réponses à vos questions : <https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions>

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2023 ?

En 2023, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) émises par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 375 millions d'euros dont plus de 279 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2023 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Loire-Bretagne

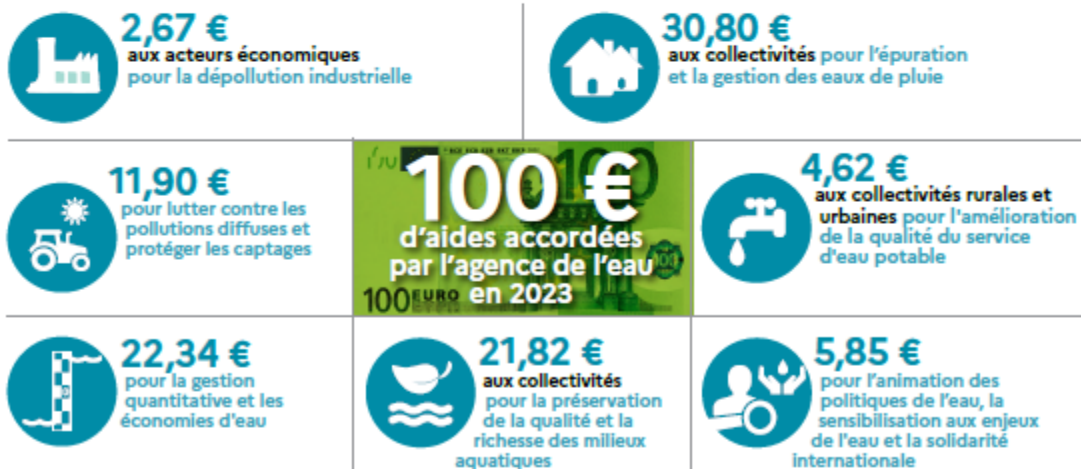


À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau. Elles représentent 75 % du budget annuel moyen de l'agence de l'eau. Les 25 % restants financent : la surveillance, les contributions versées à l'office français de la biodiversité (OFB) et à l'établissement public du Marais Poitevin (EPMP), le fonctionnement de l'agence de l'eau...

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2023 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2023) - source agence de l'eau Loire-Bretagne. 2023 est la cinquième année du 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau.



En 2023, plus de 227 millions d'euros d'aides, soit 52 % des aides* de l'agence de l'eau Loire-Bretagne, accompagnent des actions de lutte contre les effets du dérèglement climatique.

*Basé sur les 436 millions d'aides versées en 2023, incluant les dotations de l'état dans le cadre du Fonds vert et de la lutte contre les fuites.

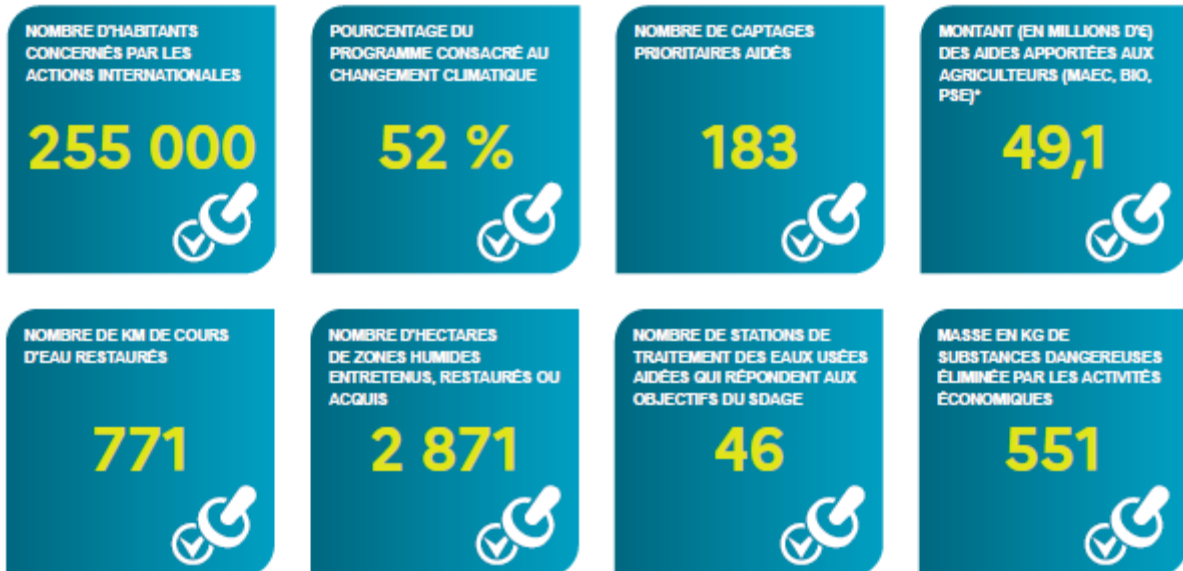
2

NOTE D'INFORMATION SUR LES REDEVANCES DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE EN 2023

L'année 2023 marque la cinquième année du 11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

EN 2023...



* MAEC : mesures agro-environnementales et climatiques, BIO : pour agriculture biologique, PSE : paiement pour services environnementaux

CHANGEMENT CLIMATIQUE

L'eau est un des marqueurs principaux du changement climatique.

Plus de **52 %** du programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne est **consacré au changement climatique en 2023** :

- solutions fondées sur la nature ;
- gestion et partage de la ressource ;
- économies d'eau ;
- gestion durable des eaux de pluie ;
- étude ;
- sensibilisation ;
- communication...

4 670 projets ont été financés par l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour un montant de plus de 382 millions d'euros d'aides. 595 projets ont bénéficié de fonds d'État pour un montant de plus de 54 millions d'euros d'aides.

Des projets portés par les collectivités, les acteurs économiques et les associations pour lutter contre les pollutions, restaurer les milieux aquatiques, améliorer la surveillance des milieux, sensibiliser aux enjeux de l'eau ou encore assurer la solidarité internationale.

VOUS AIDEZ À AGIR

Pour agir plus efficacement face au dérèglement climatique, l'agence de l'eau Loire-Bretagne met en oeuvre son **Plan de résilience eau 2023-2024**. En 2024, 3 appels à projets sont renouvelés et leur enveloppe portée à 120 millions d'euros.



Retrouvez le Plan de résilience : bit.ly/Plan-Resilience-Eau

ACCORDS DE RÉSILIENCE

Pour réagir face à la sécheresse en 2022, l'agence lance au printemps 2023 : les accords de résilience.

Un dispositif innovant pour un **accompagnement financier sur-mesure** aux collectivités qui s'engagent dans l'amélioration de leur gestion de l'eau potable.

En savoir plus sur les accords de résilience : bit.ly/Securiser-Eau-Potable

LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE

Des sources de la Loire et de l'Allier jusqu'à la pointe du Finistère, le bassin Loire-Bretagne couvre 155 000 km², soit 28 % du territoire métropolitain. Il comprend le bassin de la Loire et de ses affluents, de la Vilaine, les bassins côtiers bretons, vendéens et le Marais poitevin.

Son littoral s'étend sur 6 654 km, de la baie du Mont-Saint-Michel à l'île de Ré, soit 36 % des côtes métropolitaines. Il concerne 336 communautés de communes, plus de 6 800 communes, 36 départements et 8 régions en tout ou partie et plus de 13 millions d'habitants.

Siège

AGENCE DE L'EAU

9, avenue de Buffon • CS 36339
45063 ORLÉANS CEDEX 2
contact@eau-loire-bretagne.fr
02 38 51 73 73

Délégation

ARMORIQUE

Parc technologique du Zoopôle
Espace d'entreprises Keraia - Bât. B
18, rue de Sabot • 22440 PLOUFRAGAN
armorique@eau-loire-bretagne.fr
02 96 33 62 45

Délégation

MAINE-LOIRE-OcéAN

NANTES (dépt. 44 • 49 • 85)
1, rue Eugène Varlin • CS 40521
44105 NANTES CEDEX 4
mlo-nantes@eau-loire-bretagne.fr
02 40 73 06 00

LE MANS (dépt. 49 • 50 • 53 • 61 • 72)
17, rue Jean Grémillon • CS 12104
72021 LE MANS CEDEX 2
mlo-lemans@eau-loire-bretagne.fr
02 43 86 96 18

Délégation

CENTRE-LOIRE

9, avenue de Buffon • CS 36339
45063 ORLÉANS CEDEX 2
centre-loire@eau-loire-bretagne.fr
02 38 51 73 73

Délégation

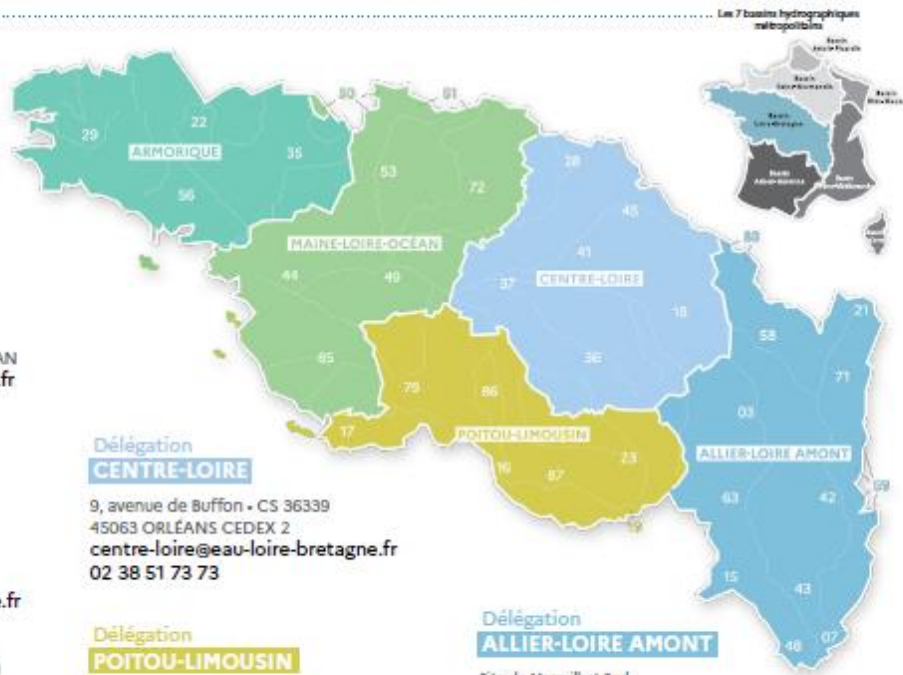
POITOU-LIMOUSIN

7, rue de la Goëlette • CS 20040
86282 SAINT-BENOIT CEDEX
poitou-limousin@eau-loire-bretagne.fr
05 49 38 09 82

Délégation

ALLIER-LOIRE AMONT

Site de Marmilhat Sud
19, allées des eaux et forêts • CS 40039
63370 LEMPDES
allier-loire-amont@eau-loire-bretagne.fr
04 73 17 07 10



Suivez l'actualité de l'eau du bassin sur agence.eau-loire-bretagne.fr et découvrez les aides de l'agence pour agir et accélérer sur aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr

1964

Première loi sur l'eau

1 MISSION COMMUNE

pour l'eau, la biodiversité et le littoral

4 GRANDES PRIORITÉS

Partager la ressource
Restaurer les cours d'eau
Agir pour les eaux littorales
Garantir le bon état des eaux

1 600 AGENTS ENGAGÉS

pour une expertise au service de l'eau, sur le territoire métropolitain

2024

L'eau, une priorité pour tous !

2024 marque pour les 6 agences de l'eau 60 années d'engagement pour l'eau.



Rendez-vous du 19 au 21 novembre au Salon des maires et des collectivités locales.

ANNEXE 4 – QUALITÉ DE L'EAU : SYNTHÈSE ANNUELLE 2023 QUALITÉ DE L'EAU - CONTROLE SANITAIRE ARS NOUVELLE AQUITAINE

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?



ZONE DE DISTRIBUTION : NIORT EAUX DU VIVIER

Conclusion sanitaire

Indicateur global de qualité

2023

L'eau distribuée présente des concentrations en pesticides élevées, mais inférieures aux valeurs définies pour limiter les usages. Des actions destinées à améliorer sa qualité sont en cours (ou sont à mener). Un suivi renforcé est mis en place. Cette eau est de bonne qualité pour les autres paramètres. Elle peut être consommée par tous.

C

- A : Eau de bonne qualité
- B : Eau de qualité convenable
- C : Eau de qualité insuffisante
- D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2022 : -

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par les captages : CHAT PENDU, GACHET 1, GACHET 3, LE VIVIER, PRE ROBERT. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 5 communes (AIFFRES, BESSINES, COULON, MAGNE, NIORT), soit 71054 personnes.

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « SERVICE DES EAUX DU VIVIER » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A

Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : 138
Conformité : 100 %
Valeur maxi : 0 n/100 ml

NITRATES

A

Bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : 138
Valeur moyenne : 26,8 mg/L
Valeur maxi : 33 mg/L

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

C

Dépassements réguliers de la limite réglementaire

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : 5
Conformité : 40 %
Nombre de substances recherchées : 238
Valeur maxi : 0,48 microgramme/L
(chlorothalonil r471811)
Substance(s) non conforme(s) : chlorothalonil r471811

FLUOR

A

Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : 4
Valeur moyenne : 0,18 mg/L
Valeur maxi : 0,19 mg/L

TURBIDITÉ

A

Très bonne qualité

Aspect trouble de l'eau dû à la présence de matières en suspension. Le maximum réglementaire est 2 NFU au robinet. Certaines eaux doivent également respecter un maximum de 1 NFU.

Nombre de prélèvements : 138
Conformité : 100 %
Valeur maxi : 0,5 NFU

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ

Eau dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : 15
Valeur moyenne : 28,2 °f
Valeur maxi : 31,6 °f

Quelques conseils



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.



Pour éliminer le goût de chlore, mettez une carafe ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures.

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 22/05/2024

UDI 079000157














L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?



ZONE DE DISTRIBUTION : VALLEE DE LA COURANCE

Conclusion sanitaire	Indicateur global de qualité
2023 L'eau distribuée présente des concentrations en pesticides élevées, mais inférieures aux valeurs définies pour limiter les usages. Des actions destinées à améliorer sa qualité sont en cours (ou sont à mener). Un suivi renforcé est mis en place. Cette eau est de bonne qualité pour les autres paramètres. Elle peut être consommée par tous.	A : Eau de bonne qualité
	B : Eau de qualité convenable
	C : Eau de qualité insuffisante
	D : Eau de mauvaise qualité
	Indicateur 2022 : -

Origine et gestion de l'eau	PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU																																							
Votre réseau est alimenté par les captages : BASSEE, CHATEAUDET, LA GRÈVE, LE MARAIS. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine. Elle fait l'objet d'un traitement. Votre réseau alimente de façon permanente 17 communes (AMURE, ARCAIS, BOURDET (LE), EPANNES, FORS, FOYE-MONJAILL (LA), FRONTENAY-ROHAN-ROHAN, GRANZAY-GRIPT, ROCHENARD (LA), SAINT-GEORGES-DE-REX, SAINT-HILAIRE-LA-PALUD, SAINT-SYMPHORIEN, SANSAIS, THORIGNY-SUR-LE-MIGNON, VAL-DU-MIGNON, VALLANS, VANNEAU-HRLEAU (LE)), soit 15256 personnes. Pour plus de renseignements, veuillez contacter « Service DES EAUX DU VIVIER » qui assure l'exploitation du réseau.	<table border="1"> <thead> <tr> <th>BACTÉRIOLOGIE</th> <th>A</th> <th>Très bonne qualité</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.</td> <td></td> <td> Nombre de prélèvements : 42 Conformité : 100 % Valeur maxi : 0 n/100 ml </td> </tr> <tr> <th>NITRATES</th> <th>A</th> <th>Bonne qualité</th> </tr> <tr> <td>Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.</td> <td></td> <td> Nombre de prélèvements : 43 Valeur moyenne : 27,9 mg/L Valeur maxi : 32,9 mg/L </td> </tr> <tr> <th>PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS</th> <th>C</th> <th>Dépassements réguliers de la limite réglementaire</th> </tr> <tr> <td>Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.</td> <td></td> <td> Nombre de prélèvements : 4 Conformité : 50 % Nombre de substances recherchées : 238 Valeur maxi : 0,79 microgramme/L (chlorothalonil r471811) Substance(s) non conforme(s) : chlorothalonil r471811 ; total des pesticides analysés </td> </tr> <tr> <th>FLUOR</th> <th>A</th> <th>Bonne qualité</th> </tr> <tr> <td>Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.</td> <td></td> <td> Nombre de prélèvements : 6 Valeur moyenne : 0,265 mg/L Valeur maxi : 0,4 mg/L </td> </tr> <tr> <th>TURBIDITÉ</th> <th>A</th> <th>Très bonne qualité</th> </tr> <tr> <td>Aspect trouble de l'eau dû à la présence de matières en suspension. Le maximum réglementaire est 2 NFU au robinet. Certaines eaux doivent également respecter un maximum de 1 NFU.</td> <td></td> <td> Nombre de prélèvements : 42 Valeur maxi : 0,34 NFU </td> </tr> <tr> <th>INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES</th> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <th>DURETÉ</th> <td></td> <th>Eau très dure</th> </tr> <tr> <td>Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.</td> <td></td> <td> Nombre de prélèvements : 9 Valeur moyenne : 31,9 °f Valeur maxi : 34,9 °f </td> </tr> </tbody> </table>	BACTÉRIOLOGIE	A	Très bonne qualité	Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.		Nombre de prélèvements : 42 Conformité : 100 % Valeur maxi : 0 n/100 ml	NITRATES	A	Bonne qualité	Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.		Nombre de prélèvements : 43 Valeur moyenne : 27,9 mg/L Valeur maxi : 32,9 mg/L	PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS	C	Dépassements réguliers de la limite réglementaire	Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.		Nombre de prélèvements : 4 Conformité : 50 % Nombre de substances recherchées : 238 Valeur maxi : 0,79 microgramme/L (chlorothalonil r471811) Substance(s) non conforme(s) : chlorothalonil r471811 ; total des pesticides analysés	FLUOR	A	Bonne qualité	Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.		Nombre de prélèvements : 6 Valeur moyenne : 0,265 mg/L Valeur maxi : 0,4 mg/L	TURBIDITÉ	A	Très bonne qualité	Aspect trouble de l'eau dû à la présence de matières en suspension. Le maximum réglementaire est 2 NFU au robinet. Certaines eaux doivent également respecter un maximum de 1 NFU.		Nombre de prélèvements : 42 Valeur maxi : 0,34 NFU	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES			DURETÉ		Eau très dure	Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.		Nombre de prélèvements : 9 Valeur moyenne : 31,9 °f Valeur maxi : 34,9 °f
BACTÉRIOLOGIE	A	Très bonne qualité																																						
Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.		Nombre de prélèvements : 42 Conformité : 100 % Valeur maxi : 0 n/100 ml																																						
NITRATES	A	Bonne qualité																																						
Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.		Nombre de prélèvements : 43 Valeur moyenne : 27,9 mg/L Valeur maxi : 32,9 mg/L																																						
PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS	C	Dépassements réguliers de la limite réglementaire																																						
Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.		Nombre de prélèvements : 4 Conformité : 50 % Nombre de substances recherchées : 238 Valeur maxi : 0,79 microgramme/L (chlorothalonil r471811) Substance(s) non conforme(s) : chlorothalonil r471811 ; total des pesticides analysés																																						
FLUOR	A	Bonne qualité																																						
Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.		Nombre de prélèvements : 6 Valeur moyenne : 0,265 mg/L Valeur maxi : 0,4 mg/L																																						
TURBIDITÉ	A	Très bonne qualité																																						
Aspect trouble de l'eau dû à la présence de matières en suspension. Le maximum réglementaire est 2 NFU au robinet. Certaines eaux doivent également respecter un maximum de 1 NFU.		Nombre de prélèvements : 42 Valeur maxi : 0,34 NFU																																						
INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES																																								
DURETÉ		Eau très dure																																						
Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.		Nombre de prélèvements : 9 Valeur moyenne : 31,9 °f Valeur maxi : 34,9 °f																																						
Quelques conseils <table border="1"> <tbody> <tr> <td>PLOMB </td> <td>Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.</td> </tr> <tr> <td>ADOUCEUR </td> <td>Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.</td> </tr> <tr> <td>ABSENCE </td> <td>Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.</td> </tr> <tr> <td>CHLORE </td> <td>Pour éliminer le goût de chlore, mettez une carafe ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures.</td> </tr> </tbody> </table>	PLOMB 	Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.	ADOUCEUR 	Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.	ABSENCE 	Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.	CHLORE 	Pour éliminer le goût de chlore, mettez une carafe ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures.																																
PLOMB 	Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.																																							
ADOUCEUR 	Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.																																							
ABSENCE 	Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.																																							
CHLORE 	Pour éliminer le goût de chlore, mettez une carafe ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures.																																							
Pour aller plus loin  <p>Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr</p>																																								

Édité le 22/05/2024

UDI 079000206

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?



ZONE DE DISTRIBUTION : PRAIRE

Conclusion sanitaire

Indicateur global de qualité

2023 L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

A

A : Eau de bonne qualité

B : Eau de qualité convenable

C : Eau de qualité insuffisante

D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2022 : -

Origine et gestion de l'eau

L'eau que vous consommez provient d'un achat d'eau auprès du Syndicat des Eaux de Charente-Maritime (Station Saint Saturnin du Bois).

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 2 communes (PRIAIRE, VAL-DU-MIGNON), soit 117 personnes.

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « SERVICE DES EAUX DU VIVIER » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A

Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : 12
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**
Années prises en compte : **2021, 2022, 2023**

NITRATES

A

Bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : 4
Valeur moyenne : **17,9 mg/L**
Valeur maxi : **27 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

A

Bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : 1
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : 1
Valeur maxi : **0,037 microgramme/L**

FLUOR

A

Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : 2
Valeur moyenne : **0,08 mg/L**
Valeur maxi : **0,09 mg/L**
Année prise en compte : **2019**

TURBIDITÉ

A

Très bonne qualité

Aspect trouble de l'eau dû à la présence de matières en suspension. Le maximum réglementaire est 2 NFU au robinet. Certaines eaux doivent également respecter un maximum de 1 NFU.

Nombre de prélèvements : 4
Valeur maxi : **0,33 NFU**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ

Eau dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : 1
Valeur moyenne : **27,2 °f**
Valeur maxi : **27,2 °f**
Année prise en compte : **2020**

Quelques conseils



PLOMB

Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.



ADOUCEUR

Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.



ABSENCE

Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.



CHLORE

Pour éliminer le goût de chlore, mettez une carafe ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures.

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 22/05/2024

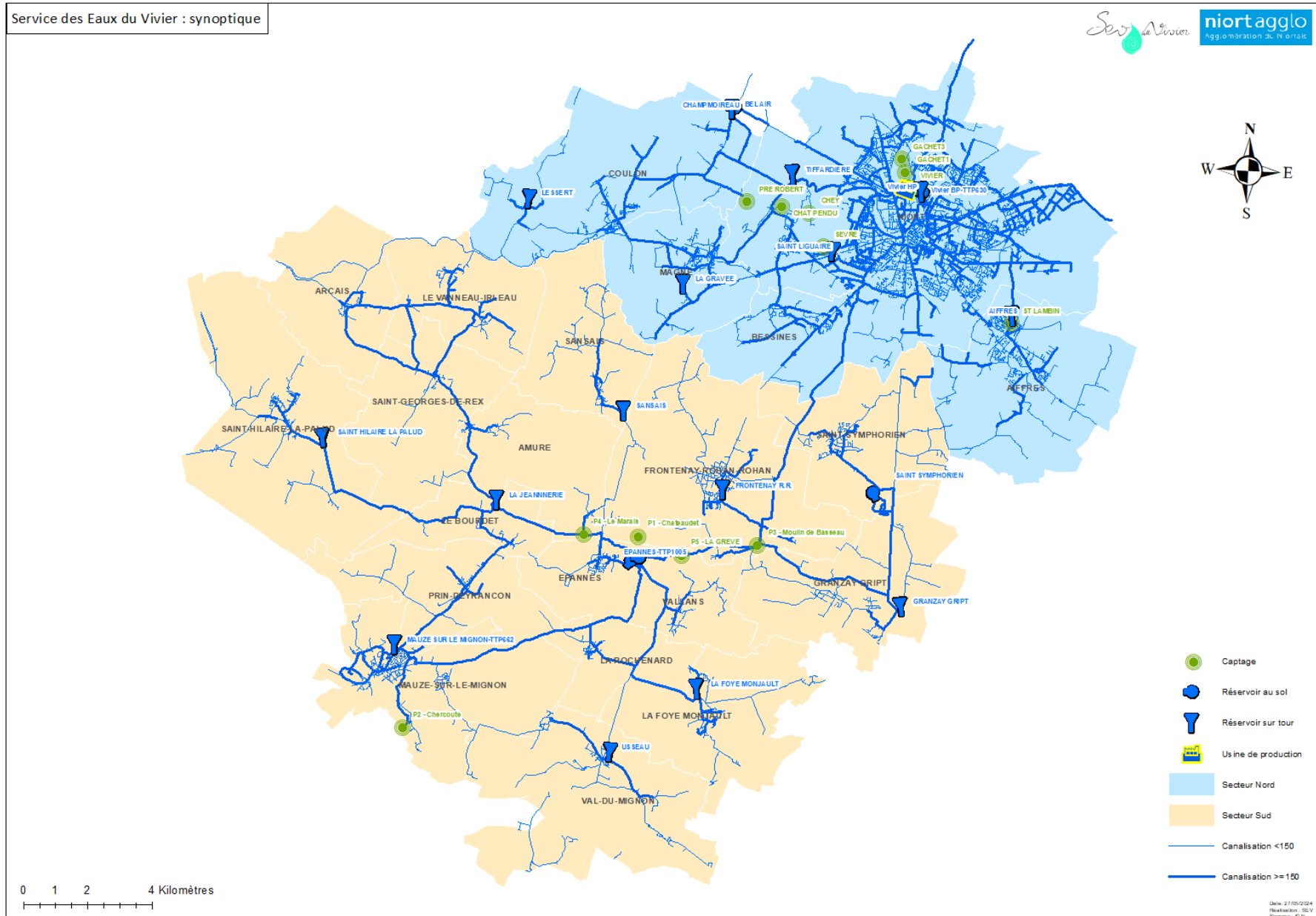
UDI 079000125

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

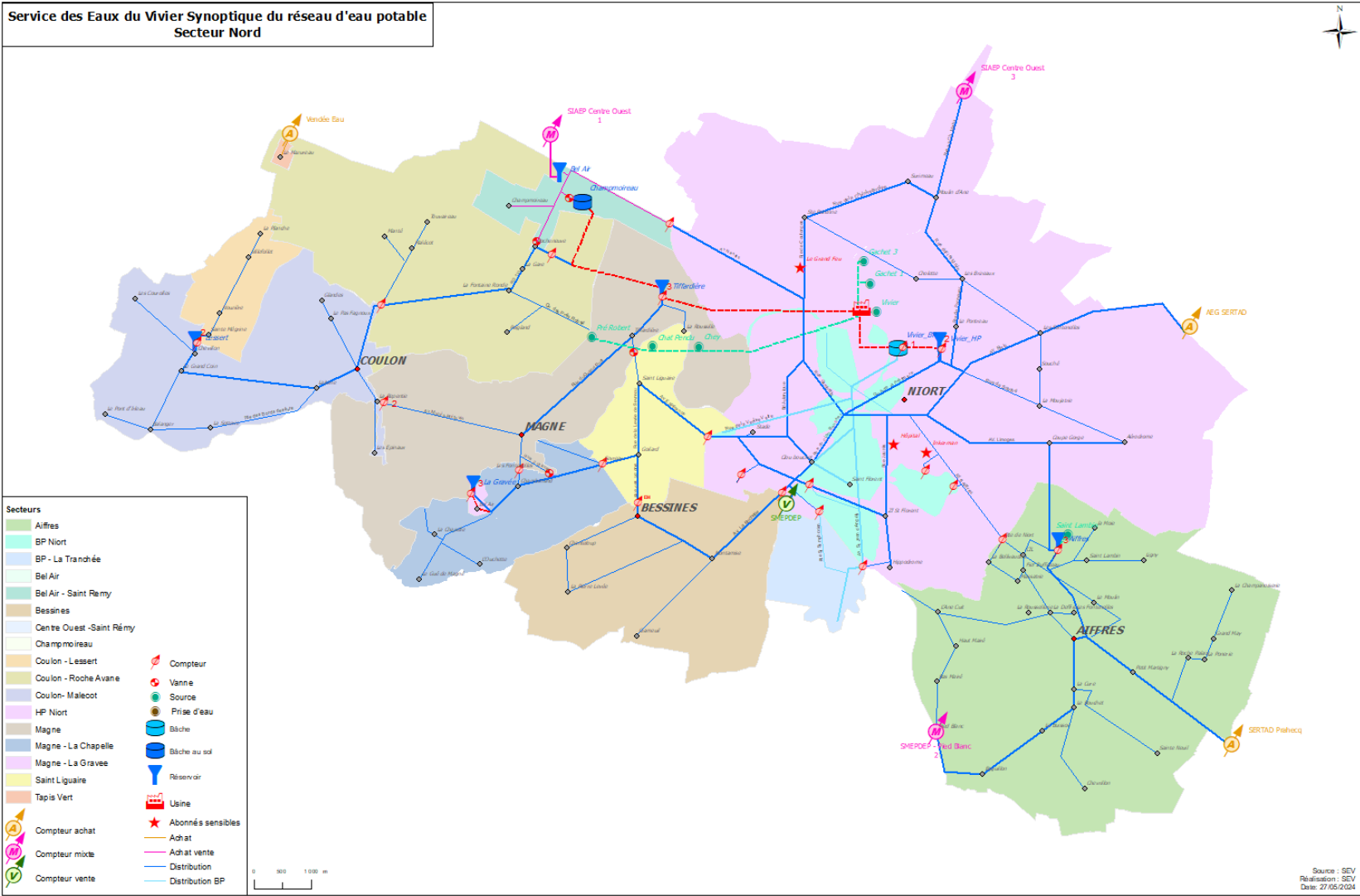
ANNEXE 5 – FINANCES DE L'EAU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU SEV

INVESTISSEMENT	VOTE 2023	CA 2023
CHAP. DEPENSES INVT		5 464 394,80
040 Opérations d'ordre	980 000,00	910 204,71
041 OO à l'intérieur de la section	250 000,00	246 136,00
16 Échéances d'emprunts	1 336 000,00	1 335 080,28
20 Etudes	867 750,05	158 750,88
21 Travaux	1 980 671,15	928 127,02
23 Travaux en cours	5 262 062,85	4 377 516,90
26 Participations et créances rattachées	195 300,00	-
TOTAL DEP. INVT	10 871 784,05	7 955 815,79
CHAP. RECETTES INVT		
001 Excédent reporté	1 243 360,43	
021 Virement de la section d'exploitation	3 407 665,31	
040 Opérations d'ordre	3 034 000,00	2 998 528,48
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	250 000,00	246 136,00
1068 Mise en réserve	1 074 813,62	1 074 813,62
13 Subventions d'investissement	500 000,00	365 300,00
16 Emprunt d'équilibre	1 361 944,69	-
TOTAL REC. INVT	10 871 784,05	4 684 778,10
EXPLOITATION	VOTE 2023	CA 2023
CHAP. DEPENSES FONCTT		
023 Virement à la section d'investissement	3 407 665,31	
042 Amortissements et stocks	3 034 000,00	2 998 528,48
011 Charges à caractère général	4 278 900,00	3 789 301,67
012 Charges de personnel	3 842 000,00	3 493 513,83
014 Atténuations de produits	1 960 000,00	1 884 963,00
65 Autres charges de gestion courante	450 000,00	299 190,92
66 Charges financières	410 000,00	391 280,82
67 Charges exceptionnelles	1 017 000,00	804 991,69
68 Dotations aux amortissements et provisions	250 000,00	167 283,74
TOTAL DEP. FONCTT	18 649 565,31	13 829 054,15
CHAP. RECETTES FONCTT		
002 Excédent reporté	2 913 565,31	
042 Opérations d'ordre	980 000,00	910 204,71
013 Atténuations de charges	50 000,00	61 055,85
70 Ventes	13 765 000,00	13 454 104,35
74 Subvention d'exploitation	125 000,00	514 401,80
75 Autres produits de gestion courante	20 000,00	12 006,02
76 Produits financiers	1 000,00	2,02
77 Produits exceptionnels	345 000,00	385 905,76
78 Reprises sur provisions	450 000,00	302 028,92
TOTAL REC. FONCTT	18 649 565,31	15 639 709,43

ANNEXE 6 – SYNOPTIQUE DU RÉSEAU D'EAU POTABLE SEV 2023



ANNEXE 7 – SYNOPTIQUE DU RÉSEAU D'EAU POTABLE SEV - SECTEUR NORD 2023



ANNEXE 8 – INVENTAIRE DES ÉCARTS

Ecarts du S.E.V. alimentés par les réseaux des syndicats voisins (achat)						
syndicat	Commune	Lieu-dit	rue	Réseau / comptage	Propriété réseau	Alimenté par
SEV	Coulon	Le Mazureau	Ste Catherine - Rue de la Chaignée – Rue du Vrizon	Pas de compteur général, la SAUR facture au SEV sur la base des consommations de nos abonnés (relevés SAUR pour facturation à SEV + relevés SEV pour facturation aux abonnés)	Vendée Eau	SAUR / Vendée Eau
SEV	Coulon	Le Mazureau	Rue du Tapis Verts	Compteur général d'achat à l'entrée de la rue - le SEV achète l'eau à la SAUR	SEV	SAUR / Vendée Eau
SEV	Coulon	Bel Air	Réservoir s/ tour Bel Air	compteur général Route de Coulon - vers le bourg	SECO	SECO
		Route de Nantes		St Rémy		côté Saint Rémy
SEV	Niort	Les Brizeaux	rue des Maisons Rouges –	Sans	SERTAD	SERTAD
			lotissement Petit Chaban	avec		
SEV	Val du Mignon		Priaires	avec	SEV	RESE
Ecarts des syndicats voisins alimentés par le réseau du SEV (Vente)						
syndicat	commune	Lieu-dit	rue	comptage	Propriété réseau	Alimenté par
Vendée EAU	Benêt	La Noue		Sans	SEV	SEV côté Coulon
Vendée EAU		Les courolles		Sans	SEV	SEV côté Coulon
SECO	Saint Rémy	Buffevent + site du Ball- Trap + Louvie		Sans	SEV	SEV côté Niort
SECO	Echiré	La Logette		Sans	SEV	SEV côté Niort
SECO	Saint-gelais	La Savatte	Rue des Genêts	Sans	SEV	SEV côté Niort
RESE	Saint-Saturnin-du-Bois	Le Grand + Petit Cercoux		Sans	SEV	SEV - Val du Mignon
S4B	Beauvoir-sur- Niort	La Gravette		avec	SEV	SEV - Granzay-Gript
S4B	Beauvoir-sur-Niort	Limouillas		avec	SEV	SEV - Granzay-Gript

ANNEXE 9 – TRAVAUX RENOUVELLEMENTS ET DES EXTENSIONS DES RÉSEAUX 2023

Commune	SIG Linéaire ml	Type rue	Rue	Type travaux
Aiffres	8	Rue	du Haut de la Roussellerie - rue des	Renouvellement branchements, pose vannes, maillage,
Aiffres	3 070	Rue	du Couvent - Ste Neuil - La Moie - la	Renouvellement canalisation et branchements
Aiffres	679		Lotissement les Plantes - rue de Vouillé	Lotissement
Aiffres	576	Route	de Niort	Renouvellement canalisation et branchements
Amuré	614	Chemin	de la Mariée - impasse du Temps Perdu	Renouvellement canalisation et branchements
Coulon	201		Route de Benet	Lotissement les Prés Fleuris
Frontenay Rohan-Rohan	70	Route	de la Broute	Extension canalisation et reprise de branchements
Frontenay Rohan-Rohan	0	Rue	des Chambeaux	Création branchement
Granzay-Gript	123		Lotissement les Coccinelles	Lotissement les Coccinelles
La Rochénard	180	Rue	Grande Rue	Renouvellement canalisation et branchements
Mauzé-sur-le-Mignon	1 392	Rue	de la Péroterie - du Contre Amiral Savary - route de St-Hilaire - rue du Port	Renouvellement canalisation et branchements
Mauzé-sur-le-Mignon		Rue	du Contre Amiral Savary - route de St-Hilaire - rue du Port	Renouvellement canalisation et branchements
Niort	391	Rue	d Inkermann (phase 2)	Renouvellement canalisation et branchements
Niort	111	Rue	de la Mude	Renouvellement canalisation et branchements
Niort	559	Rue	du Fief Trochet	Renouvellement canalisation et branchements
Niort	663	Rue	André Georges Lasseron - rue Dr Laennec	Renouvellement canalisation et branchements
Niort	216	Rue	du Coteau St Hubert (rue de la Verrerie - rue du Collège)	Renouvellement canalisation et branchements
Niort	176	Rue	Paul Langevin	Démaillage, création réseau, reprise de branchements
Niort	807	Rue	de la Chaintre Brulee	Renouvellement canalisation et branchements
Niort	1 115	Chemin	du Fief Morin	Renouvellement canalisation et branchements
Niort	176	Rue	de la Préfecture - rue Emile Beche - rue	Renouvellement canalisation et branchements
Niort	209	Rue	de l Industrie	Renouvellement canalisation et branchements
Niort	300	Rue	Mazagran	Renouvellement canalisation et branchements
Niort	653	Rue	d Antes	Renouvellement canalisation et branchements
Niort	2	Avenue	de Paris	Renouvellement vannes, ventouses et sécurisation
Niort	2	Rue	du Commandant Mouchotte	Renouvellement canalisation et branchements
Niort	187	Rue	de Goise	Renouvellement canalisation et branchements
Val du Mignon	151	Rue	des Raclettes - Usseau	Renforcement de réseau
Val du Mignon	40	Route	du Moulin Joyeux - Usseau	Suppression canalisation / maillages / renouvellement
Renouvellement (ml)	11 721			
Lotissement (ml)	951			
Total (ml)	12 673			

ANNEXE 10 – TRAVAUX SERVICE PRODUCTION 2023

Secteur	Localisation / Désignation	Descriptif	État	Commentaires
COURANCE	ARCAIS	DL4W - Mise en service antenne pour DL4W	En cours	- Reste à faire installation goulotte + pose antenne
COURANCE	BACHES EPANNES	Mise en service VPN	En cours	- Voir avec DSIT pour liaison entre EPANNES et USINE Vivier
COURANCE	BASSEAU	Refaire évacuation extérieure vers conche	A préparer	Voir avec équipe réseau pour terrassement (à faire aux beaux jours)
COURANCE	BASSEAU	Reprise de l'armoire électrique	A préparer	- Achat nouvelle armoire / reprise câblage/ changement variateurs etc... - Reprise schéma électriques
VIVIER	CE 5000m3	Dépannage STB - Commande des lumières dans le CE	Terminée	Reprise du programme API => STB 5000m3
COURANCE	CE MAUZE	Déconnexion vanne électrique + suppression câbles	A préparer	
COURANCE	CE MAUZE	Raccordement du BY-PASS intrusion sur SOFREL + programmation alarme	A préparer	
COURANCE	CE MAUZE	Câblage des lumières sur boîte à clef intrusion + installation lumière labo	A préparer	- Commande lumière en cours
VIVIER	CHAMBRE REPARTITION USINE	Valeur Analogique sonde pression incohérente	A Faire	Contrôle de la sonde et/ou entrée Ana
VIVIER	CHAMBRE REPARTITION USINE	Inversion conduite CP/PR et Gachets		
VIVIER	CHEY	Clôture	En cours	
COURANCE	DIESEL REPRISE	Mettre débitmètre électromagnétique (autonome ou alim)		Nécessaire pour un bon fonctionnement sur process diesel - Etude en cours avec marché renouvellement des conduites reprise
	EPANNES	Revamping API + SOFREL EPANNES + Redondance		- Revoir programmes de fonctionnement
VIVIER	LA GRAVEEE	Régulation process surpression		- Changement fonctionnement automatisme
VIVIER	LA GREVE	REVAMPING API + SOFREL		- Analyse fonctionnelle process
	NEOTOOL	Marché mise en place Sectorisation secteur SEVC (TLG Pro)	A Faire	- Rédiger la consultation
VIVIER	NITRAZURS / CAG	MANTENANCE PREVENTIVE Sécheurs usine	A Faire	
VIVIER	NITRAZURS / CAG	Ajouter sonde de pression pour régulation Vanne By-Pass	A préparer	Câblage et programmation sur API traitement
VIVIER	OZONE	MAINTENANCE CURATIVE : Changement Voyant fuit OZONE	A Faire	Type de voyant non disponible chez nos fournisseurs : => Mise en place d'un nouveau type de voyant
VIVIER	REPRISE	Défaut de commande Préchauffage Diesel Reprise - ATTENTION : AES semble défaillant	Terminée	
VIVIER	REPRISE	Défaut de communication avec API Diesel		
VIVIER	REPRISE	Recaller valeur haute du débitmètre pompe 01 REPRISE / Voir si même problème sur les autres pompes	Terminée	
VIVIER	REPRISE	Changement spot escalier accès bassin bas	A Faire	- Commander spot
VIVIER	REPRISE	Mise à jour programme XBT		- Faire point avec agent pour voir les différents maques (Supervision / XBT)
VIVIER	REPRISE	Changement des câbles pompes (en CEM)		
	RESEAU API	Création réseau Radio propriétaire		- Voir les différentes solutions
VIVIER	RESEAU API	Mise en place redondance équipement réseau		
COURANCE	SECTEUR SEVC	Passer les SOFREL S500 en LACBUS comme communication intersites	A préparer	- Attention a vérifié impactes

SEV

GENERAL	SOFRELS	Changements SSOFREL S500 par S4W (Secteur SEV /SEVC)		
Secteur	Localisation / Désignation	Descriptif	État	Commentaires
VIVIER	SOURCE VIVIER	Décâblage des équipements obsolètes	A préparer	
VIVIER	SOURCE VIVIER	Changement spot extérieur sur bâtiment local coté puit	A Faire	- Commander spot
VIVIER	SOURCE VIVIER	Programmation variateur pompe 2	A Faire	- Reprendre programme démarrage pompe 2
COURANCE	ST SABINE	Changement et/ou dépannage sonde pression	Terminée	- Etanchéité de la boîte de raccordement a faire - Changement sonde si besoin uniquement
COURANCE	St SYMPHORIEN	Contrôle / Changement poire de niveau Haut	Terminée	Faire test de niveau réel pour vérifier si poir de niveau est déclenché avant trop plein
COURANCE	TELEGESTION SEVC	Mise en place communication LACBUS sur secteur SEVC	A Faire	- Prévoir basculement des SOFREL en LACBUS pour communication avec EPANNES
	USINE	Mise à jour programme XTb - Traitement		
VIVIER	USINE - NITRAZUR	Changement spot entrée du bâtiment nitrazur	A Faire	- Commander spot
VIVIER	USINE - NITRAZUR	Mise en place Sonde pression vanne By-pass sur API traitement		
COURANCE	VANNE MAZIN	Remise en service vanne électrique	A préparer	- Commande Vanne => Arrive fin janvier
COURANCE	RESEAU LP	Dépannage ligne pilote EPANNES => ROCHNARD=> PETIT BREUIL		
VIVIER	ENTREE USINE	Sport entrée local Usine - supervision		
VIVIER	SERTAD (ACHAT/VENTE)	Communication intersites avec SERTAD		
VIVIER	ANALYSEUR EN LIGNE	Changement sondes		
VIVIER	CHLORE GAZEUR	Maintenance des équipements chlore		
COURANCE	CAPTAGES	Etude purge des conduites à l'égout		
COURANCE	EPANNES - GROUPE ELECTROGENE			
VIVIER	USINE - CAG	Changement filtres charbon		
VIVIER	USINE - EAUX SALES	Nettoyage décanteur		
VIVIER	USINE - OZONE	Nettoyage tour contact		
VIVIER	USINE - EAUX SALES	Nettoyage bâche eau sale		
COURANCE	RESERVOIR	Nettoyage des réservoirs		
COURANCE	USINE - Clore Gazeux	Maintenance PREVENTIVE S10k / V10K / tubing		
COURANCE	JEANNERIE	Changement variateur pompe		